

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 15 JUIN 2021

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	34 puis 38 puis 38 puis 38 puis 38 puis 38	36 puis 40 puis 39 puis 40 puis 37 puis 40	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Madame Alisson CURTY) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Walter GARCIA – Gilles GAY - Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Madame Frédérique RAGOT) – Anne-Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX – Marie France MORANT - François PELLETIER – Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN - Éric BERNARDIN - Philippe PISSOT - Éric GUINOISEAU - Isabelle DECOURT - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS - Christelle GRASSO - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU – Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ – Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
Madame Isabelle DECOURT, Monsieur Philippe BARITEAU sont arrivés à 18h 10, Monsieur Thierry PILLAUD est arrivé à 18h 25, Monsieur Emmanuel NICOLAS est arrivé à 18h 30 et ils n'ont pas participé à la 1 ^{ère} délibération			
Présents / Membres suppléants :			
Mme Françoise DURRIEU			
Absents non représentés :			
MM. Steve GABET (excusé) – David CHAMARD (excusé) - Jean-Yves ROUSSEAU (excusé) - Jean-Pierre SECQ (excusé) - Laurent ROUFFET (excusé) - Younes BIAR - Thierry BLASZEZYK Mesdames Florence VILLAIN (excusée) - Angélique PEINTRE (excusée) - Danielle BALLANGER (excusée)			
Étaient invités et présents :			
Egalement présents à la réunion :			
Mesdames Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Pauline MENANT CHAVATTE – Pauline CHEVREAU – Marc BOUSSION – Cédric BOIZEAU – Philippe FOUCHER – Isabelle DESCHAMPS			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 21 juin 2021 Le Président, Jean GORIOUX
Monsieur Bruno CALMONT			
Convocation envoyée le :			
9 juin 2021			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
9 juin 2021			

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils communautaires du 20 avril et du 18 mai 2021

2. DEVELOPPEMENT SOCIAL

2.1 Logement des jeunes – Partenariat avec l'association « A chacun son toit » - Présentation du projet de déploiement sur le territoire Aunis Sud par le directeur de la structure

2.2 Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Définition du territoire et du phasage de l'expérimentation.

3. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

3.1 Attribution d'une subvention sur Projet Collectif - Association R.A.M Grains de Soleil

4. FINANCES

4.1 Régularisation du solde du compte 1641

4.2 Autorisation de signature de la convention d'adhésion de la Communauté de communes Aunis Sud au service PAYFIP

4.3 Institution de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis sud

5. PLANIFICATION

5.1 Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Surgères - Arrêt du projet de modification des périmètres de 500 mètres des monuments historiques de Surgères - Création de 3 Périmètres Délimités des Abords (PDA)

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1 Extension du parc d'activités économiques du Fief Girard – Le Thou – Autorisation du Président à signer une convention pour mission de prestations foncières avec le syndicat mixte départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime-

6.2 Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères - Vente d'un terrain à Cyclad

6.3 Parc d'activités économiques de La Perche – Surgères – Vente d'un terrain

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Modification du tableau des effectifs

8. COMMUNICATION

8.1 Commission extracommunautaire Communication – Désignation d'un nouveau membre

9. SPORT

9.1 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "La Taillée" à Aigrefeuille d'Aunis pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis

9.2 Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme - Acquisition d'un abri à matériels & Autorisation du Président à signer une convention avec ce club sportif

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Programme Re-source 3^{ème} génération des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Signature du contrat

10.2 Parc éolien des Chênaies Haute – Commune de Breuil La Réorte – Avis sur le projet de création d'une ligne électrique pour le raccordement du parc

11. ENVIRONNEMENT & BATIMENT

11.1 Salle multisport de Surgères - Installation de panneaux photovoltaïques en toiture – Autorisation du Président à signer une convention avec DEMOSOL SAS

12. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils communautaires du 20 avril et du 18 mai 2021

(Délibération n°2021-06-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 20 avril 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée,
- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 18 mai 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. DEVELOPPEMENT SOCIAL

2.1 Logement des jeunes – Partenariat avec l'association « A chacun son toit » - Présentation du projet de déploiement sur le territoire Aunis Sud par le directeur de la structure

Monsieur Christian BRUNIER explique que depuis plusieurs années la question du logement des jeunes se pose pour le territoire. Dans le cadre du PEL, une fiche action portant sur l'hébergement pour les jeunes avait été créée. Lors de l'élaboration du PLUi-H, la question du bien-fondé ou non du logement pour les jeunes sur la partie habitat a été posée.

Entre octobre et décembre 2019, une étude sur le logement des jeunes en Aunis Sud a été réalisée par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Nouvelle Aquitaine. Suite à plusieurs réunions qui ont eu lieu en 2020, le besoin de logements pour les jeunes apparaît clairement.

Monsieur Christian BRUNIER présente **Monsieur Pierre BRETHENOUX**, directeur de l'association « A chacun son Toit », basée à Saint Jean d'Angély qui gère un foyer de jeunes travailleurs et des logements chez l'habitant.

La Communauté de Communes a fait appel à lui pour son savoir-faire afin de pouvoir débloquer la problématique du logement des jeunes sur le territoire.

Monsieur Pierre BRETHENOUX procède à la présentation du projet de déploiement sur le territoire Aunis Sud.

ETUDE SUR LE LOGEMENT DES JEUNES

« AGIR SUR LE PARC EXISTANT »



Présentation du 15/06/2021

- Les principaux enseignements de l'étude
- L'association en quelques mots
- Zoom sur le projet de service logement en Vals de Saintonge
- Proposition d'action sur le territoire Aunis Sud
- Questions



Les principaux enseignements de l'étude

• Les difficultés rencontrées par les jeunes

- Parcs privés et public « inadaptés » aux besoins des jeunes
- Solutions alternatives insatisfaisantes (internat, camping, ...)
- Méconnaissance des conditions de recherches et d'entrée dans le logement
- Conditions financières
- Besoin de mobilité

Conséquences : *allongement des cohabitations parentales, sur-occupations des logements, instabilités des solutions, fragilisations des parcours d'insertion socio-professionnelle*

• Les pistes de réponses :

- Faire connaître les conditions pour entrer dans un logement de droit commun ainsi que les solutions existantes. (communiquer auprès des bailleurs et des jeunes).
- « Accompagner » les relations locatives.
- Penser un projet qui s'appuie sur les bassins d'emploi, de formation des jeunes (implantation, taille, ...).
- Créer une offre spécifique qui s'adapte aux rythmes et conditions de vie des jeunes (APL, vie collective, logements meublés, condition d'entrée et de sortie allégées, ...)

ARRIVEE de Madame Isabelle DECOURT & Monsieur Philippe BARITEAU

Monsieur Pierre BRETHENOUX explique que les logements destinés aux jeunes sont soit trop grands, soit trop chers par rapport à leurs budgets.

Il précise que les jeunes interrogés dans le cadre de l'étude sont souvent des apprentis des centres de formation du territoire. Les jeunes apprentis trouvent des alternatives avec les internats mais ces lieux ferment le weekend. De plus, ils préfèrent un niveau d'encadrement qui correspondent mieux aux jeunes adultes.

Selon la saison, il peut être compliqué de vivre dans les campings et les chambres d'hôtes sont trop onéreuses.

**Etude sur les besoins en habitat des jeunes
Travaux du 21 février 2020**

Agir sur le parc existant	Créer une solution spécifique
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'animations territoriales spécifiques « logements des jeunes » : <ul style="list-style-type: none"> • Forum « habitat » • Diner-quizz • Stands aux portes-ouvertes de CFA • Mise en relation entre les propriétaires-bailleurs et les jeunes : <ul style="list-style-type: none"> • Constitution d'une bourse au logement • Mise en ligne d'offres de logement • Sécurisation (activation de dispositifs tels que APL, garantie Visale, Mobili'jeunes, ...). • Connaître / développer / « encadrer » les solutions alternatives : <ul style="list-style-type: none"> • Chambre chez l'habitant • Cohabitation / colocation 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une offre spécifique qui s'adapte aux rythme et conditions de vie des jeunes (APL, vie collective, logements meublés, conditions d'entrée et de sortie allégées, ...) • Penser un offre qui s'appuie sur les bassins d'emplois (ou de formation) des jeunes (implantation, taille, ...)
développement d'un Service Logement Jeunes	Support possible : Création d'une résidence Habitat Jeunes (modèle à approfondir)
	En parallèle : agir sur la mobilité des jeunes

L'association en quelques mots : Le Projet

• Notre rôle (objet):

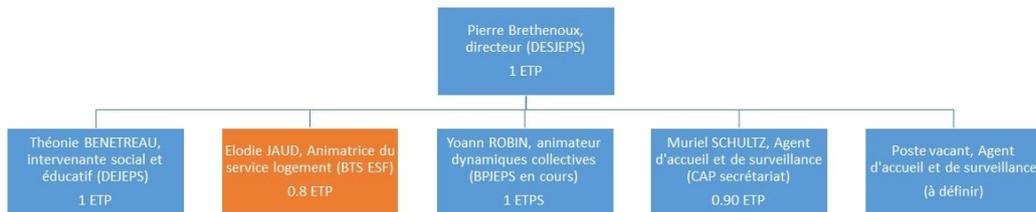
Gestion de toute activité liée à l'habitat, l'insertion et l'accompagnement des jeunes sur le territoire en favorisant et valorisant la formation permanente par le partage des savoirs, savoir-faire, savoir-être de tous à tous et à l'ouverture au monde, dans un soucis d'une véritable éducation populaire (statuts du 07/06/2016)

• Nos actions :

- AIO : Accueil, Information, Orientation
- Nos solutions d'hébergements :
 - RHAJSt Jean d'Y. et Matha
 - Service Logement
 - L'accompagnement individualisé
- L'accompagnement individualisé
- L'animation socioéducative collective

ARRIVEE de Monsieur Thierry PILLAUD

L'association en quelques mots : L'équipe



L'association en quelques mots : Les Partenaires

- **Financiers :**
 - Etat (ALT, Chèques énergie, ...)
 - CAF (PSE, SL)
 - MSA (SL)
 - Conseil départementale 17 (RHAI, SL)
 - CDC des Vals de Saintonge (Fonctionnement général)
- **Techniques (liste non exhaustive) :**
 - Les établissements de formations : lycées, GRETA, ...
 - Les acteurs économiques : club pro, Mission Locale, Pôle emploi, ...
 - Les acteurs sociaux : DT, CAF, plate forme mobilité, réseau santé, réseau d'urgence sociale, ...
 - Les acteurs du logement : UNHAJ, URHAJ, Action Logement, ADIL 17, ...

Zoom sur le projet de service logement en Vals de Saintonge

Les objectifs :

- Faciliter la location pour les jeunes en leur proposant une solution adaptée à leur situation et au plus près de leurs lieux d'emploi, de stage, de formation, ...
- Accompagner administrativement les jeunes et les bailleurs durant la location et réaliser des actes de médiation (lorsque cela est rendu nécessaire)
- Favoriser l'insertion socio-économique en milieu rural (en particulier sur les Vals de Saintonge).
- Développer l'information auprès des bailleurs pour favoriser les offres de logements auprès des jeunes (accès aux droits, ma prime rénov', fiscalité des loyers, les types de baux...)

Nos modalités d'actions :

- Accueil, Information, Orientation
- Proposition d'une gamme de logement et médiation locative
- Accompagnements individuels
- Animations socioéducatives (collectives)

Zoom sur le projet de service logement en Vals de Saintonge

En 2020, le SL c'est :

- 43 propriétaires adhérents
- 78 logements proposés (de la chambre chez l'habitant à la maison F4)
- 48 jeunes logés (de quelques nuits à plusieurs années) sur les 278 demandes enregistrées en 2020 (187 séjours)
- **Des informations collectives :**
 - Des infos logements : 25 jeunes
 - Des permanences et journées portes ouvertes : environ 30 jeunes
 - Des informations à destinations des propriétaires : 2 temps dans l'année avec « la soirée de rentrée » et « EDL et fiscalité ».

CARTOGRAPHIE DES LOGEMENTS PROPOSÉS PAR LE SERVICE LOGEMENT EN 2020



Proposition d'action sur le territoire Aunis Sud

OBJECTIF 2021 : préparer un déploiement du Service logement pour un démarrage en Janvier 2022

• Éléments préliminaires :

- Passage en Conseil Communautaire
- Premiers contacts avec les potentiels financeurs
- Modifications des statuts de l'association en AG extraordinaire le 23/06/2021

Proposition d'action sur le territoire Aunis Sud

JUILLET 2021

- Avis du Bureau communautaire d'AUNIS SUD
- Validation en Conseil Communautaire AUNIS SUD

AOÛT 2021

- Augmentation du temps de travail de l'animatrice du SL (Elodie JAUD) + 0,2 ETP pour préparer les éléments
- Recherches de lieux de permanences (CAC Surgères, ?)
- Créations des outils administratifs et de communication
- Dossiers de subvention du CD 17

Proposition d'action sur le territoire Aunis Sud

SEPTEMBRE 2021

- Rencontres avec les établissements scolaires/formations (récupérer les contacts)
- Mise en œuvre des actions de communications (média locaux)
- Temps de réunions publiques à destination de propriétaires

OCTOBRE 2021

- Premières « adhésions » visées
- Visites de logement (préparation à la communication autour de ces derniers)
- Invitation à la réunion propriétaire (thème garanties locatives et réformes des AL)

Proposition d'action sur le territoire Aunis Sud

NOVEMBRE 2021

- Rencontre des partenaires jeunes (MILO, BIJ, établissements, ...)
- Rencontre des partenaires emploi : club pro, pôle emploi, ...

DECEMBRE 2021

- Réalisation « info'log »
- Rencontres de groupes de jeunes
- Publication des logements
- Bilan 2021 et perspectives / ajustements SL 2022

Budget Prévisionnel 2021

Charges		Produits	
60. Achats	1 000 €	70. Vente de prestations	
61. Services extérieurs	2 000 €	74. Subventions	
62. Autres services ext.	1 500 €	CAF	5 000 €
63. Impôts et Taxes	500 €	CD17	
64. Charges de pers.	4 500 €	CDC Aunis Sud	5 000 €
68. Dotations	500 €	78. Reprise de prov.	
Total	10 000 €	Total	10 000 €

Monsieur Christian BRUNIER explique que cette structure offre également aux jeunes des possibilités de logements chez les propriétaires. L'intervention de cette association permet un suivi des locations et offre une sécurisation à la fois pour les jeunes et pour les bailleurs. Sur le territoire, il existe déjà des propositions de bailleurs. Il reste à fédérer toutes ces offres dans le cadre de cette association. La mise en place de logements collectifs est également envisageable. Dans ce cas les aides financières sont très importantes. Si la CdC s'engage dans une telle réalisation, le recourt à l'emprunt pourrait se faire sur un délai très court.

Monsieur Jean GORIOUX souhaite savoir si la Communauté de Communes peut subventionner l'association et à quelle hauteur ?

Monsieur Pierre BRETHENOUX répond que le montant de l'aide dépend du temps humain dévolu par l'association et de l'ambition affichée de la CdC. Par exemple sur un projet basé sur un emploi à 80 % de temps de travail, le budget s'élèverait à environ 54 000 € incluant un loyer.

Les soutiens financiers sont : le département sur le service logement à 7 500 €, la CAF à 10 000 €, la MSA à 3 500 €. La participation et les frais de dossier s'élèvent à 2 000 €. Ainsi une participation de 10 000 € de la CdC permettrait de couvrir l'opération. Il reste une inconnue, l'aide de la Région qui n'a encore jamais été sollicitée pour le service logement.

La Région a créé un dispositif « Un, Deux, Toit », qui est une valorisation de la chambre chez l'habitant et permet d'obtenir des subventions. Aussi, la question de l'octroi d'une aide pour une autre opération que la sienne reste posée.

Monsieur Christian BRUNIER indique que la participation de la Communauté de Communes de Vals de Saintonge est d'environ 15 000 €.

Monsieur Pierre BRETHENOUX indique que la participation de cet EPIC est de 32 000 € sur l'ensemble du projet. Aujourd'hui il est difficile de chiffrer un coût réel pour la CdC Aunis Sud d'autant plus que les permanences sont très éloignées du siège de l'association. Il estime néanmoins ce coût annuel entre 10 000 € et 15 000 €.

Madame Catherine DESPREZ demande des explications sur les permanences assurées dans les résidences jusqu'à minuit et quel public est visé.

Monsieur Pierre BRETHENOUX répond que la résidence comprend 41 logements pour 50 places. Cet accueil permet un accompagnement des jeunes autour de questions sur leur intégration, sur leur formation mais également un accueil pour les personnes qui ont des horaires de trains tardifs ou le dimanche.

Madame Catherine DESPREZ indique qu'il faudra tenir compte, dans le diagnostic qui sera établi, des projets qui sont en train d'évoluer sur le territoire et en particulier celui sur le logement inclusif entre les jeunes travailleurs et les personnes handicapées.

Monsieur Pierre BRETHENOUX explique que lorsqu'il est arrivé sur le territoire des Vals de Saintonge, il a constaté qu'il y avait beaucoup de demandes. L'année dernière 278 demandes ont été recensées.

Madame Catherine DESPREZ demande quel est le profil de ces 278 personnes.

Monsieur Pierre BRETHENOUX répond que ce sont principalement des apprentis qui viennent en formation ou des jeunes travailleurs qui recherchent une indépendance.

Monsieur Jean GORIOUX explique que cette question sera étudiée en bureau puis au conseil communautaire de juillet, pour donner le temps aux élus de réfléchir.

Monsieur Christian BRUNIER indique que les groupes de travail vont poursuivre leurs travaux. Il remercie **Monsieur Pierre BRETHENOUX** pour sa présentation. Il indique se rendre à la prochaine assemblée générale de l'association pour recueillir davantage d'informations sur la structure.

2.2 Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Définition du territoire et du phasage de l'expérimentation.

(Délibération n°2021-06-02)

Vu la Loi Constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République (art. 37-1 et 72 alinéa 4),

Vu la Loi Organique n°2003-704 du 1 août 2003 relative à l'expérimentation par les collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets Expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu la délibération n°2019-05-15 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud actant l'inscription de celle-ci comme territoire émergent,

Vu la présentation faite de ce même sujet et les débats en bureau communautaire, le 1^{er} juin 2021,

Vu la note de synthèse transmise aux élus communautaires en même temps que la convocation à la présente assemblée,

Considérant que le dispositif expérimental national Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est actuellement testé sur dix territoires nationaux et qu'une seconde phase expérimentale va être initiée sur un panel de 50 nouveaux territoires volontaires,

Considérant que le cahier des charges publié le 7 juin dernier est venu préciser le profil des territoires candidats,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-président en charge du développement social rappelle que l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a démarré en 2016, lors du vote de la loi autorisant dix territoires à expérimenter localement une initiative pour lutter contre le chômage de longue durée. Une seconde loi a été votée en décembre 2020 afin de permettre à 50 nouveaux territoires d'intégrer l'expérimentation.

Il informe que l'arrêté, précisant les modalités de candidature pour la deuxième phase de l'expérimentation ainsi que les éléments à transmettre dans le cadre du cahier des charges, a été publié le vendredi 7 juin 2021.

Monsieur Christian BRUNIER, explique que ce cahier des charges précise les contours de l'expérimentation et notamment la taille des territoires qui pourront candidater. Concernant le profil des territoires candidats, le document stipule que ceux-ci devront avoir une population d'approximativement 5 000 à 10 000 habitants et compter environ 400 personnes privées durablement d'emploi. Il est également mentionné que le territoire doit être continu.

TERRITOIRE ÉMERGENT
D'AUNIS SUD



TERRITOIRES
ZÉRO CHÔMEUR
DE LONGUE
DURÉE

Aunis
Sud

Ma Communauté
de Communes

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Conseil Communautaire
15 juin 2021

TZCLD : un projet de territoire pour lutter contre le chômage de longue durée

- Une mobilisation de l'ensemble des parties prenantes du projet :
 - Les acteurs de l'emploi et de l'insertion
 - Les acteurs associatifs
 - Les structures institutionnelles
 - Les personnes privées durablement d'emploi
 - Les acteurs économiques et les chambres consulaires
 - Les élus du territoire
- Une forte volonté de ces partenaires d'entrer dans l'expérimentation TZCLD
- De nombreux travaux et réflexions engagés
- Une étude économique en cours avec les 3 chambres consulaires, à l'échelle de la CdC

Aunis
Sud

Ma Communauté
de Communes

2

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline CHEVREAU indique que de nombreux partenaires et personnes sont mobilisés autour du projet et souhaitent s'impliquer comme acteur sur la prochaine expérimentation du territoire.

De nombreux travaux de réflexion ont été engagés depuis 2 ans dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

Le cadre de la candidature

Arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges

Le cadre général donné concernant la taille du territoire candidat à l'expérimentation :

- Entre 5 000 et 10 000 habitants ou 400 PPDE (Personnes Privées Durablement d'Emploi)
- Un territoire avec un espace géographique continu

A savoir :

Le territoire retenu sera celui de l'expérimentation TZCLD qui déclenchera la mise en place des EBE et les financements qui vont avec. Les EBE devront se situer sur ce territoire et les personnes recrutées devront habiter ces communes.



3

Le cadre de la candidature

Le territoire candidat sera donc celui d'implantation des EBE. D'autres actions pour lutter contre le chômage de longue durée pourront être déployées sur l'ensemble de la CdC :

- Actions pour lever les freins à l'emploi en favorisant la mobilité et l'accès au logement
- Supports de formation adaptés aux besoins de recrutement des entreprises
- Soutien et renforcement des structures d'insertion par l'activité économique
- Rapprochement des besoins de recrutement des entreprises avec les demandeurs d'emploi (via le poste de chargé de mission emploi et formation)
- Une attention particulière sera portée aux communes les plus en difficulté



4

Monsieur Christian BRUNIER espère que la personne recrutée au service développement économique pourra apporter son expérience et favorisera les rencontres avec les entreprises pour développer ainsi le volet emploi.

Choix du territoire candidat : Proposition de critères

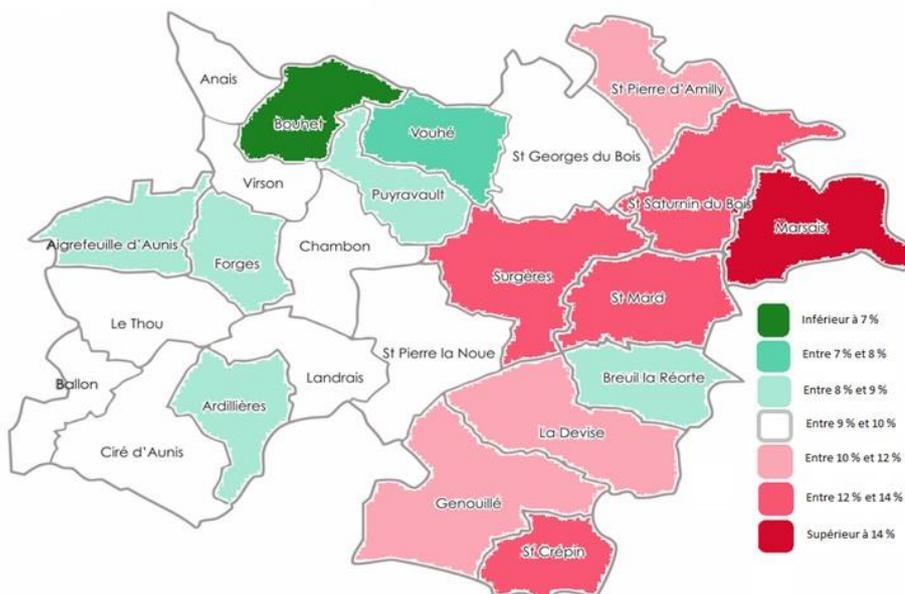
Part des personnes inscrites à Pôle Emploi depuis plus d'un an dans la population active (15-64 ans) des communes

Sources : Pôle Emploi mars 2021 et INSEE 2017



5

Carte du territoire



Part des personnes inscrites à Pôle Emploi depuis plus d'un an dans la population active (15-64 ans) de chaque commune (sources : Pôle Emploi mars 2021, INSEE 2017)



6

Monsieur Christian BRUNIER fait remarquer que la plus forte concentration se situe sur la partie Est du territoire. Le nombre total d'habitants sur les communes en rouge est de l'ordre de 9 843 dont 507 personnes inscrites à Pôle Emploi. Les communes d'Aigrefeuille d'Aunis ou de Le Thou ont un nombre de demandeurs d'emploi important mais ce nombre rapporté à la population donne un pourcentage peu élevé. En revanche, pour ces communes d'autres actions seront mises en place pour diminuer ce nombre de demandeurs d'emploi. Sur Surgères, plus de 300 personnes sont à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline CHEVREAU indique que les communes proposées pour l'expérimentation TZCLD sont les suivantes : Surgères, Saint Mard, Saint Saturnin du Bois et Marsais.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que les 100 personnes retenues dans les EBE de ces 4 communes représentent un concours financier de l'État de 18 000 € / personnes soit au total 1,8 M €/an redistribués chez les commerçants locaux.

Ce projet représente à la fois un caractère social en aidant les personnes à retrouver un emploi, et économique puisqu'il peut apporter un surplus de ressources pour de nombreux foyers et générer une dynamique économique sur le territoire.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline CHEVREAU explique que l'idée de l'Association Nationale portant le dispositif TZCLD est de pouvoir permettre dans les 5 ans à venir, à tous les territoires volontaires de rentrer dans l'expérimentation et ainsi de la généraliser sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur Christian BRUNIER indique que l'accord des 4 communes est requis pour le lancement de cette expérimentation. Il ajoute qu'il n'est pas exclu d'y intégrer dans 4 ou 5 ans d'autres territoires.

Monsieur Emmanuel NICOLAS fait remarquer que la partie Sud (La Devisse, Genouillé, Saint Crépin) est également impactée par un fort taux de chômage.

Monsieur Christian BRUNIER explique que le cahier des charges de l'expérimentation mentionne une population de 10 000 habitants et maximum un territoire continu.

Monsieur Emmanuel NICOLAS indique que Monsieur Christian BRUNIER évoque le fait que l'expérimentation puisse se développer par étapes successives sur d'autres communes mais les communes du Sud n'ont pas été citées.

Monsieur Christian BRUNIER explique que le projet de départ se concentre sur ces 4 communes. Ensuite il faudra travailler sur les autres communes.

Monsieur Jean GORIOUX indique que le travail de réflexion sur l'emploi doit se poursuivre sur l'ensemble du territoire. Il espère engager une 2^{ème} phase d'expérimentation dès que possible pour les autres communes du territoire.

Monsieur Emmanuel NICOLAS explique qu'il ne s'agissait que d'une remarque d'ordre général.

Monsieur Baptiste PAIN fait préciser un point apparaissant dans la présentation : « pour être embauché dans une EBE il faut habiter dans une commune sélectionnée ». Il en déduit qu'une personne qui a une compétence utile dans une EBE mais habitant Ardillières, ne pourra pas être embauchée au titre de ce dispositif.

Monsieur Christian BRUNIER confirme que ce dispositif est territorialisé. La création de ces entreprises se fait dans le périmètre défini dans l'expérimentation et seuls les habitants de ce territoire peuvent en bénéficier.

Monsieur Baptiste PAIN estime que ce critère est discriminant. De plus il ne tient pas compte de la compétence des personnes.

Monsieur Christian BRUNIER explique que les permanences mises initialement en place pour accueillir les demandeurs d'emploi du territoire ont cessé. Elles s'orienteront maintenant sur les personnes résidant dans ces 4 communes. Cependant pour les personnes des autres communes qui ont déjà participé aux ateliers, il leur sera proposé de maintenir leur participation. En effet, de nouvelles dispositions pourraient être mises en œuvre comme la création de nouvelles structures d'insertion, par exemple. En effet, actuellement Aunis GD et ARROZOAR n'ont pas les moyens structurels et d'organisation pour se développer.

Monsieur Didier TOUVRON demande parmi les personnes contactées lors des rencontres TZCLD, le nombre qui demeure dans les communes choisies.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline CHEVREAU répond que sur les 32 personnes volontaires, 16 habitent sur les 4 communes. Le souhait est de poursuivre le travail avec les partenaires pour les personnes qui n'habitent pas sur ces 4 communes.

Monsieur Christian BRUNIER précise que des réunions collectives avec Pôle Emploi vont être relancées. Elles permettront d'identifier les personnes volontaires. 170 personnes pourraient être volontaires dans les années à venir.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER ajoute que ce nouveau périmètre ne doit pas freiner le projet combien même il peut générer une déception chez les élus. Il fait remarquer que potentiellement des personnes qui vont trouver de l'emploi sur ces 4 communes, ne vont pas en solliciter sur les autres communes.

Monsieur Jean GORIOUX souligne que cette nouvelle proposition est moins idéale que celle envisagée au démarrage. Cependant, compte tenu du dernier décret, il est impératif de sectoriser le territoire pour mener à terme le projet.

Afin de définir les communes qui seront concernées par la candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, **Monsieur Christian BRUNIER** propose de se référer à un critère de sélection : pour chaque commune de la Communauté de Communes, la part des personnes inscrites à pôle emploi depuis plus d'un an dans la population active.

Ainsi, au regard de ce critère, et des exigences du cahier des charges, les communes de Surgères, Marsais, Saint Mard et Saint Saturnin du Bois sont proposées pour être candidates à l'expérimentation.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que l'engagement de l'ensemble de la Communauté de Communes et des communes concernées par l'expérimentation est nécessaire au dépôt du dossier de candidature. Plusieurs délibérations doivent être jointes au dossier, avec notamment :

- La délibération de la Communauté de Communes pour valider le dépôt du dossier de candidature,
- Les délibérations des communes concernées par l'expérimentation pour affirmer leur soutien et leur participation au projet,
- Les délibérations de soutien des autres communes du territoire.

Le Conseil Départemental devra également délibérer afin d'affirmer son soutien au territoire candidat et préciser la nature de son engagement.

Monsieur Christian BRUNIER précise que les autres communes non concernées par l'expérimentation pourront bénéficier d'actions nouvelles visant à résorber le chômage. De plus, même si la première étape se déroule sur un territoire restreint, il pourra être imaginé le déploiement de l'expérimentation sur l'ensemble de la Communauté de Communes, au bout de quelques années. La Communauté de Communes pourra ainsi bénéficier de l'expérience du premier territoire pour envisager une généralisation sur l'ensemble de la zone géographique.

Ainsi, **Monsieur Christian BRUNIER** propose que le territoire candidat soit composé des communes suivantes : Surgères, Saint Mard, Marsais et Saint Saturnin du Bois, avec un total de 9 843 habitants (population municipale INSEE 2018) et 507 personnes inscrites depuis plus d'un an à pôle emploi (Pôle Emploi mars 2021).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à proposer la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le périmètre des 4 communes suivantes : Surgères, Saint Mard, Marsais et Saint Saturnin du Bois,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

3.1 Attribution d'une subvention sur Projet Collectif - Association R.A.M Grains de Soleil

(Délibération n°2021-06-03)

Vu la délibération n°2017-02-45 concernant les modalités de soutien financier aux structures d'accueil Petite Enfance, Enfance et Jeunesse prise le 21 février 2017,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 19 janvier 2021,

Vu le vote du budget primitif 2021 de la Communauté de Communes Aunis-Sud selon la délibération N°2021-02-43 du 23 février 2021,

Vu l'avis émis par la commission "enfance jeunesse famille" réunie le 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 juin 2021,

Madame Pascale GRIS conseillère déléguée en charge de l'enfance jeunesse famille indique que la commission "enfance jeunesse famille" réunie le 11 mai dernier a étudié cette demande de subvention sur projet.

Depuis l'été 2020, les structures « de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille » se sont adaptées au contexte du Covid et des différents protocoles sanitaires. Les déplacements ont été limités et les activités en extérieur privilégiées. Pour ces raisons, de nouvelles propositions ont été émises en termes de projets communs.

L'ensemble des acteurs demandent à ce que la subvention « Mobilité » soit réorientée vers le nouveau projet commun « arts terriens » présenté ci – après.

Madame Pascale GRIS indique que le porteur du projet est l'association « Grain de soleil ». Madame Elisabeth HILLAIRAUD représente le groupe des structures qui adhèrent à ce projet commun intitulé : « Arts terriens » - été 2021 et qui se déroulera entre le 12 juillet et le 2 août 2021.

Elle détaille les activités qui seront proposées aux différents publics et qui sont adaptées au handicap : « Dans les arbres et dans la nature »

- La grimpe d'arbre : savant mélange d'équilibre, de dépassement de soi, de calme, d'agilité et le plaisir d'être perché pour voir le monde d'en haut. Grâce à des techniques de cordes issues de l'élagage, il devient possible de
 - o découvrir ou redécouvrir les arbres, les forêts, les paysages qui constituent notre patrimoine naturel,
 - o dormir au cœur des feuillages,
 - o vivre des sensations fortes (Bivouac, nuit dans les arbres ou pratique du Tir à l'arc).
- Dans la nature, les ateliers :
 - o découverte de la nature seront animés par « l'association à dos de libellule »,
 - o l'activité pêche avec la Fédération de pêche 17,
 - o la calèche de Julie ...

Madame Pascale GRIS précise que ces activités regrouperont environ 300 participants. Ces publics sont issus des accueils de loisirs du territoire, des différentes structures ouvrant dans le domaine de l'enfance, petite enfance et jeunesse et du foyer de l'UNAPEI situé sur la commune de BOUHET.

Le budget prévisionnel de ce projet laisse apparaître un coût total de 7 000 euros réparti comme suit :

charges		Produits	
24 demi-journées d'activités dans les arbres	6 000 €	autofinancement par les structures	3 000 €
10 demi-journées d'activités nature	1 000 €	Subvention Communauté de Communes Aunis Sud	4 000 €
total des dépenses	7 000 €	total des recettes	7 000 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue une subvention de 4 000 euros à l'association « grain de soleil », porteur du projet commun intitulé « Arts terriens » - été 2021,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. FINANCES

4.1 Régularisation du solde du compte 1641

(Délibération n°2021-06-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} juin 2021,

Considérant un écart constaté entre solde du compte 1641 « Emprunts en euros » et les suivis de la dette réalisés par les services de l'ordonnateur et de la trésorerie qui sont concordants,

Monsieur le Président propose d'autoriser le trésorier à corriger le solde du compte 1641 par opération d'ordre non budgétaire en effectuant un débit du compte 1068 d'un montant de 8 988€ par un crédit du compte 1641 du même montant.

Monsieur le Président précise que les corrections d'erreur sur exercice antérieur sont effectuées de manière rétrospective. Elles ne peuvent donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte, la correction est donc neutre sur le résultat de l'exercice.

Ces écritures doivent cependant donner lieu à autorisation de l'assemblée délibérante si le compte 1068 est mouvementé.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION explique qu'il s'agit d'une correction entre le montant figurant dans le compte administratif et celui du compte de gestion, sachant que seul le montant du compte administratif est retenu. Il est impossible de connaître l'origine de l'erreur. Elle peut venir de la fusion des Communautés de Communes, des reprises de balances en 2014 ou même être antérieure. Ce montant représente 0,011 % de l'encours de la dette de la Communauté de Communes. Le montant tel qu'il a été présenté en compte administratif a toujours été correct.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Trésorier à effectuer une correction du solde du compte 1641 d'un montant de 8 988€ par le débit du compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.2 Autorisation de signature de la convention d'adhésion de la Communauté de communes Aunis Sud au service PAYFIP (Délibération n°2021-06-05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu l'article L1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités territoriales et leurs établissements,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} juin 2021,

Considérant le service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip proposé par la Direction Générale des Finances Publiques

Monsieur le Président rappelle l'obligation de proposer aux usagers la possibilité de payer en ligne les factures émises par la collectivité. A ce jour, 2 régies communautaires proposent déjà cette possibilité via la solution Payfip Régie : le conservatoire de musique et la taxe de séjour.

Cette possibilité doit cependant être également offerte pour les titres de recettes émis directement par la collectivité.

Ainsi, **Monsieur le Président** propose d'adhérer, pour les facturations émises par titre de recette exécutoire par le Budget Principal, le budget annexe Bâtiments Relais et le budget annexe Pépinière, au service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip proposé par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'adhésion à ce service est gratuite et les frais de commissionnement sont à ce jour de 0,25% du montant de la transaction + 0,05€ par opération.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.3 Institution de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis sud

(Délibération n°2021-06-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu les articles L331-2 et suivants du code de l'urbanisme, prévoyant que la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement peut être instituée par délibération de l'organe délibérant dans les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} juin 2021,

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018, suite aux réunions de la commission finances et du Bureau Communautaire, le Conseil Communautaire a délibéré afin de mettre en place des conventions avec les Communes du territoire accueillant des zones d'activités économiques communautaires, permettant le reversement des recettes de taxe d'aménagement perçues sur ces zones.

En effet, ce reversement avait pour but de compenser la charge de ces équipements publics, tel que prévu à l'article L331-2 du code de l'urbanisme.

Toutes les Communes concernées ont validé ce principe de reversement et signé ces conventions, sauf la commune de Vouhé sur laquelle a été aménagé le parc d'activités du Cluseau. Le coût de l'aménagement du parc d'activités du Cluseau est estimé à 220 000 € HT.

Lors de la commission des finances du 29 octobre 2020 (suite au renouvellement du Conseil Communautaire), il a été décidé de faire appel à la Sous-Préfecture pour mettre en place une médiation.

Ainsi, le refus de cette commune crée une situation d'iniquité sur le territoire. La signature de ces conventions nécessitant l'accord des communes, aucun moyen ne peut être mis en œuvre afin de contraindre la commune à participer au reversement des recettes de Taxe d'Aménagement qu'elle pourrait percevoir sur la zone du Cluseau. Une médiation menée par la Sous-Préfecture de Rochefort a également échoué.

La seule solution possible afin de collecter l'intégralité des recettes de Taxe d'Aménagement générées par les zones d'activité communautaires est une institution par la Communauté de Communes de la taxe d'aménagement sur tout le territoire.

Cette instauration nécessite une délibération du Conseil Communautaire, puis des communes membres à la majorité qualifiée : accord des 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population, ou de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Si cette instauration est validée, la Communauté de Communes devra ensuite instaurer un taux et des exonérations facultatives. Le taux pourra faire l'objet de zonages afin de respecter les taux actuellement en vigueur sur le territoire.

Enfin, des conventions de reversement seront signées entre la CdC et les Communes membres afin de leur reverser le produit de Taxe d'Aménagement ne relevant pas des zones d'activité communautaires.

Ainsi, au vu de la situation de blocage rencontrée du fait de la Commune de VOUHE, **Monsieur le Président**, propose l'institution d'une part intercommunale de taxe d'aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Jean GORIOUX explique que Monsieur Marc BOUSSION a évalué la quantité de travail qu'il faudrait dégager pour pouvoir mener à bien cette opération. 1,5 jour par mois sera nécessaire.

Il précise que pour valider cette proposition, la délibération doit être votée par le conseil communautaire puis par les communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois pour une mise en place au 1^{er} janvier 2022. Avant le 30 novembre 2021, le conseil communautaire délibérera sur la fixation des taux et des exonérations.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION explique que le fonctionnement sera inversé par rapport à celui instauré depuis le 1^{er} janvier 2019. La Communauté de Communes va collecter la TA et en fixera le taux. Il y aura la possibilité de respecter les taux communaux actuellement appliqués au travers de la mise en place de zonages. En revanche s'agissant des exonérations facultatives, une harmonisation sera nécessaire. Aussi, un travail devra être entrepris pour définir les exonérations facultatives. Dès que le taux et les exonérations seront fixés, des conventions de reversement en faveur des communes seront établies.

Madame Barbara GAUTIER demande des précisions concernant les communes qui n'ont pas de zone d'activités économiques sur leur territoire. Le taux sera-t-il étudié dès maintenant ou au moment de la création d'une zone.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il sera possible de différencier les taux par zonage sur le territoire d'une même commune.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION explique qu'actuellement pour Aigrefeuille d'Aunis et Le Thou, le taux de TA est à 5 %. Un taux de 3 % pourrait y être appliqué dans un souci d'uniformisation sur toutes les autres zones d'activités communautaires.

La nouvelle mesure permettra de plus de souplesse dans le zonage des territoires des communes. Des taux spécifiques pourront être différents par rapport à ceux des zones d'activités économiques.

Monsieur Gilles GAY regrette la situation qui consiste à inverser les modalités actuelles. Effectivement, quand bien même les nouvelles mesures ne changent quant à la perception finale de la TA pour la Communauté de Communes et les communes membres, il s'avère que les différents taux seront votés en Communauté de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'en effet si une commune décide de passer d'un taux de 3 à 5 %, la Communauté de Communes devra délibérer favorablement.

Monsieur Gilles GAY souligne que ces changements de taux sont soumis à l'approbation de la Communauté de Communes qui se devra de respecter le souhait de la commune.

Madame Marie-France MORANT demande si le reversement aux communes se fera mensuellement.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que ce sera mensuel à l'exception du mois de décembre où il y aura un décalage de 15 jours.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS demande si la demande d'acquisition de terrains sur la zone d'activités de Vouhé a progressé.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU répond qu'il y a des contacts mais moins importants que pour les autres zones. Il s'agit d'une zone relais qui n'a pas la même vocation que celle du Fief Girard, par exemple.

Madame Marie-France MORANT demande s'il est normal que la commune de Vouhé ne soit jamais représentée au sein de ce conseil.

Monsieur Jean GORIOUX a posé la question à la Préfecture. Rien n'oblige les représentants d'une commune à participer aux assemblées de la Communauté de Communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. PLANIFICATION

5.1 Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Surgères - Arrêt du projet de modification des périmètres de 500 mètres des monuments historiques de Surgères - Création de 3 Périmètres Délimités des Abords (PDA)

(Délibération n°2021-06-07)

I. Définition

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la planification indique que la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP ») a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les PDA ont été insérés dans le code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En ce sens, ils participent à une meilleure protection du monument historique concerné et des espaces qui participent à son environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Ces PDA obéissent à la même logique que les anciens périmètres de protection adaptés/modifiés, en s'affranchissant de la distance de 500mètres, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé.

Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques de chaque secteur concerné.

II. Travail mené conjointement avec l'architecte des bâtiments de France pour créer des périmètres délimités des abords sur le territoire de Surgères

Monsieur Raymond DESILLE précise que conformément à la procédure de création des PDA décrite au sein du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France a proposé aux services de la ville et de la CdC Aunis Sud de réfléchir à la création de PDA sur le territoire de Surgères.

Ces nouveaux périmètres permettent ainsi de modifier le périmètre déterminé par une distance de 500 mètres, en l'adaptant à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation.

Il s'agit là d'une servitude aux documents d'urbanisme et qui a vocation à s'imposer aux autorisations d'urbanisme.

➤ Faire coïncider les périmètres de protection avec le périmètre de la ZPPAUP existante (transformée en Site Patrimonial Remarquable)

La Communauté de Communes Aunis Sud, la ville de Surgères et l'Architecte des bâtiments de France ont travaillé conjointement sur un projet de création de trois PDA autour des monuments historiques suivants :

- **Eglise Notre-Dame** (éléments protégés : clocher, élévation), monument inscrit par arrêté préfectoral en 1862.
- **Ancien Château** (éléments protégés : enceinte, tour isolée, porte renaissance), monument inscrit par arrêté préfectoral du 27 février 1925.
- **Aumônerie Saint Gilles ou chapelle des Minimes** (éléments protégés : les murs de clôtures, les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments qui constitue l'aumônerie, ainsi que le sol des parcelles contenant des vestiges archéologiques, cad AM n°46, n°118 et n°178), monument inscrit par arrêté préfectoral du 23 juillet 2004.

La proposition de ces PDA est annexée à la présente délibération.

Ces PDA concernent trois secteurs couverts par une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) qui a été transformée de plein droit en Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la loi LCAP du 7 juillet 2016.

Pour rappel, la ZPPAUP a été créée en date du 19 octobre 2007, à l'appui d'une analyse architecturale et paysagère pour adapter les périmètres de protection à la réalité constatée sur le terrain. Les périmètres de protection théorique de 500 mètres s'étendaient bien au-delà de la zone d'influence des immeubles inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

La loi LCAP a restitué les anciens périmètres de protection de 500mètres autour des monuments historiques compris au sein d'un SPR, ceci engendrant un enchevêtrement de périmètres peu cohérent.

Dès lors, il est proposé de créer des PDA autour de l'Eglise Notre Dame, l'Ancien Château et l'Aumônerie Saint Gilles ou Chapelle des Minimes pour supprimer les rayons de 500 mètres récemment restitués et ainsi faire coïncider les périmètres de protection adaptés avec les périmètres des SPR existants.

III. Cadre législatif et réglementaire - Procédure

Monsieur Raymond DESILLE ajoute que selon l'article L. 621-31 du code du patrimoine « le périmètre délimité des abords [...] est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique [...] »

Les enquêtes publiques portant sur la délimitation de PDA doivent être réalisées conformément au code de l'environnement.

L'article R. 621-94 du code du patrimoine précise que « en cas d'accord de la commune [...] compétent en matière de plan local d'urbanisme [...], le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région ».

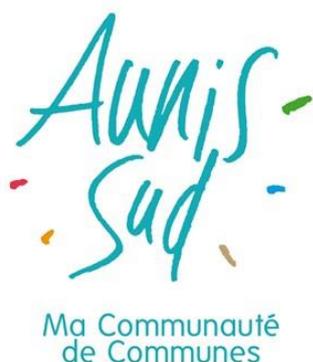
« La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le préfet de région à la commune [...] compétent en matière de plan local d'urbanisme [...] L'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme », selon l'article R. 621-95 du code du patrimoine.

Les PDA proposés sur les secteurs susvisés feront l'objet d'une enquête publique conjointe à la modification n°1 du règlement de la ZPPAUP.

Le conseil communautaire se prononcera sur l'approbation desdits périmètres après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Une fois approuvés en conseil communautaire, les PDA seront créés par arrêté préfectoral, puis annexés au plan de servitude du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.



Conseil Communautaire

❖ **Présentation du projet de modification des périmètres des abords de Monuments Historiques (PDA)**

mardi 15 juin 2021

Modification des périmètres des abords(PDA) des Monuments Historiques



Rappel procédure

+ En 2005, la Ville de Surgères a souhaité créer une ZPPAUP pour annuler le rayon de protection des MH.

+ La loi dite « loi LCAP » du 7 juillet 2016 a apporté des modifications par rapport à la Loi SRU :

- les procédures aux abords d'un MH ont été uniformisées en créant le Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- les périmètres des ZPPAUP sont devenus des sites patrimoniaux remarquables (SPR)
- **les Monuments Historiques (MH) compris dans un périmètre SPR produisent leur effet en dehors du périmètre**

+ Créer des PDA autour de l'aumônerie Saint Gilles, du Château et son enceinte ainsi que de l'église Notre Dame va supprimer les rayons de 500 mètres et ainsi faire coïncider les périmètres de protection adaptés avec le périmètre du SPR existant afin d'avoir **une seule aire protégée.**



Calendrier prévisionnel

- + **27 avril 2021** : Présentation du projet à la Commission Locale du SPR
- + **29 avril 2021** : Présentation du projet à la Commission urbanisme de la ville de Surgères
- + **15 juin 2021** : Arrêt du projet en conseil communautaire
- + **juin 2021**: consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)
- + **septembre 2021** : enquête publique
- + **automne 2021** : Avis de l'UDAP et approbation des projets par le Préfet et par le Conseil Communautaire



Monuments historiques de Surgères

La ville de Surgères comprend trois monuments historiques inscrits qui génèrent un périmètre de protection de rayon de 500 m. Les 3 édifices protégés au titre des Monuments Historiques sont :

➤ **Eglise Notre-Dame**

Eléments protégés : clocher ; élévation

➤ **Ancien château**

Eléments protégés : Enceinte ; tour isolée ; porte Renaissance.

➤ **Aumônerie Saint-Gilles ou chapelle des Minimes**

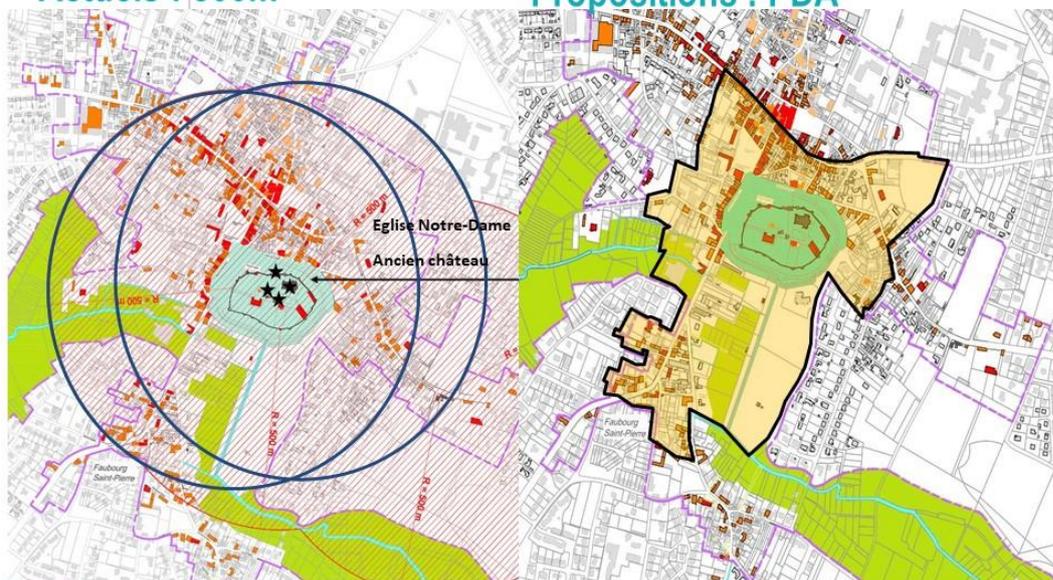
Eléments protégés : Les murs de clôture, les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments qui constitue l'aumônerie, ainsi que le sol des parcelles contenant des vestiges archéologiques



Périmètres Eglise Notre Dame et Ancien Chateau

Actuels : 500m

Propositions : PDA



Périmètre Aumônerie Saint-Gilles

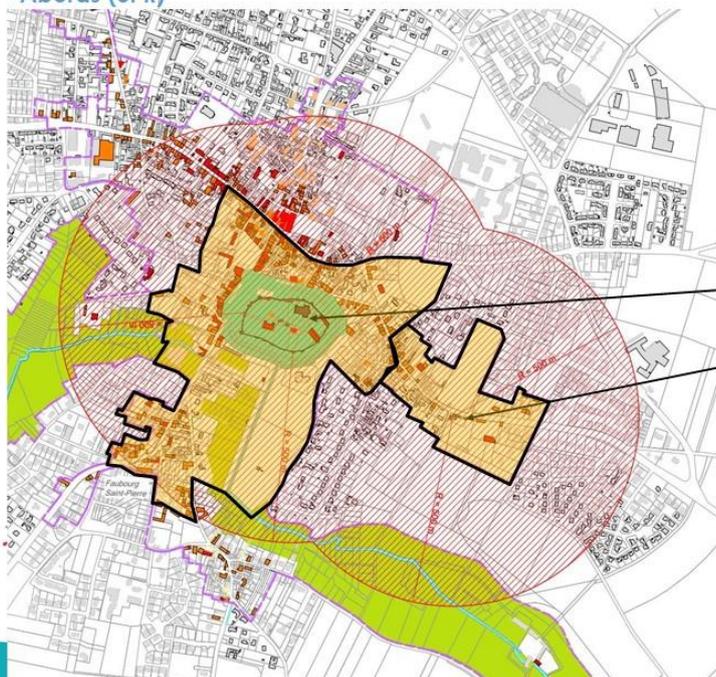
Actuel : 500m

Proposition : PDA



Aumônerie Saint-Gilles ou chapelle des Minimes

Périmètres des 500 mètres, périmètre de la ZPPAUP (SPR) et Périmètres Délimités des Abords (SPR)



Ensemble
Eglise Notre-Dame et
Ancien château
Aumônerie Saint-Gilles ou
chapelle des Minimes

La commission locale du SPR a émis un avis favorable en date du 27 avril 2021. La commission urbanisme de Surgères a également émis un avis favorable en date du 29 avril 2021.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable en date du 08 juin 2021

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 15 juin prochain se positionnera sur l'arrêt du projet de modification du périmètre des abords des Monuments Historiques pour les 3 Monuments Historiques présents sur la Ville de Surgères.



Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L 631-3 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants et L. 123-1 et suivants,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite « Loi LCAP »,

Vu le périmètre de la ZPPAUP créée le 19 octobre 2007,

Vu la délibération communautaire n°2020-02-05 en date du 11 février 2020 relative au lancement de la procédure de création des PDA,

Vu la délibération n°2017-12-10 en date du 19 décembre 2017 approuvant la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable,

Vu les réunions de travail en étroite collaboration entre les services de la CdC Aunis Sud, de la ville de Surgères, de l'UDAP ainsi que l'Atelier BROICHOT en date du 26 juin 2019, 09 décembre 2019, 23 avril 2020, 03 décembre 2020, 26 janvier 2021 et 23 mars 2021,

Vu la réunion de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 16 janvier 2021 et du 27 avril 2021,

Vu la réunion de la commission urbanisme de la Ville de Surgères en date du 29 avril 2021,

Vu le courrier de l'U.D.A.P de la Charente Maritime en date du 31 mai 2021 proposant un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de Surgères,

Vu le dossier de création des Périmètres Délimités des Abords ci-annexé,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 juin 2021,

Considérant que les périmètres des abords proposés par l'architecte des bâtiments de France sont plus adaptés, à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les actuels rayons de protection de 500 mètres,

Monsieur Raymond DESILLE propose au conseil communautaire de modifier pour la commune de Surgères, le règlement les périmètres de 500 mètres des monuments historiques au travers de la création de 3 Périmètres Délimités des Abords (PDA) afin de prendre en considération l'ensemble des éléments précédemment énoncés.

Madame Catherine DESPREZ explique qu'il est important que cette modification soit adoptée afin de simplifier le travail non seulement pour les instructeurs mais également pour les particuliers qui déposent leurs dossiers. Le lotissement de La Mauvinière était inclus dans ce périmètre alors qu'il ne présente pas d'intérêt historique et architectural. Le nouveau zonage correspond davantage aux secteurs à protéger et à sauvegarder.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un avis favorable et arrête le projet de création de trois périmètres délimités des abords, proposés par l'architecte des bâtiments de France, annexés à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Décide de soumettre le projet pour avis à la Ville de Surgères, à l'UDAP et au préfet de Région,
- Décide de soumettre le projet à enquête publique,

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la planification à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et en mairie de Surgères.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1 Extension du parc d'activités économiques du Fief Girard – Le Thou – Autorisation du Président à signer une convention pour mission de prestations foncières avec le syndicat mixte départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime

(Délibération n°2021-06-08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° COVID19-2020-D-45 en date du 24 juin 2020 relative à la signature d'une convention pour la conception et la réalisation des travaux d'extension du parc d'activités économiques du Fief Girard au Thou avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime,

Vu le projet de convention présenté par le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime, pour une mission de division parcellaire, piquetage et bornage des lots de l'extension sud du parc d'activités économiques du Fief Girard, avant et après les travaux d'aménagement et de voirie,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} juin 2021,

Considérant que les commandes passées auprès du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime par ses différents adhérents, sont assimilées au regard de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, à des contrats "in house", et sont ainsi exclues du champ d'application du Code de la commande publique,

Considérant que les prestations confiées au Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime sont assimilées à des prestations en "quasi-régie" au sens de l'article 3.1 de la circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

Considérant que le projet d'extension sud du parc d'activités du Fief Girard prévoit la viabilisation et l'aménagement de 13 lots à bâtir, destinés à des activités artisanales et tertiaires et nécessite un piquetage des lots avant travaux et leur bornage définitif une fois les travaux achevés,

Considérant que les crédits relatifs à ces missions sont inscrits au budget annexe « ZA Le Thou tranche 2 » de 2021,

Monsieur Walter GARCIA, 5^{ème} Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire que le coût total de ces missions s'élève à 4 430,00 € H.T., et précise qu'elles seront constituées des éléments suivants :

- Piquetage des lots en phase travaux,
- Divisions parcellaires et cadastrales,
- Elaboration des plans de vente définitifs de chaque lot (comprenant un plan de bornage)

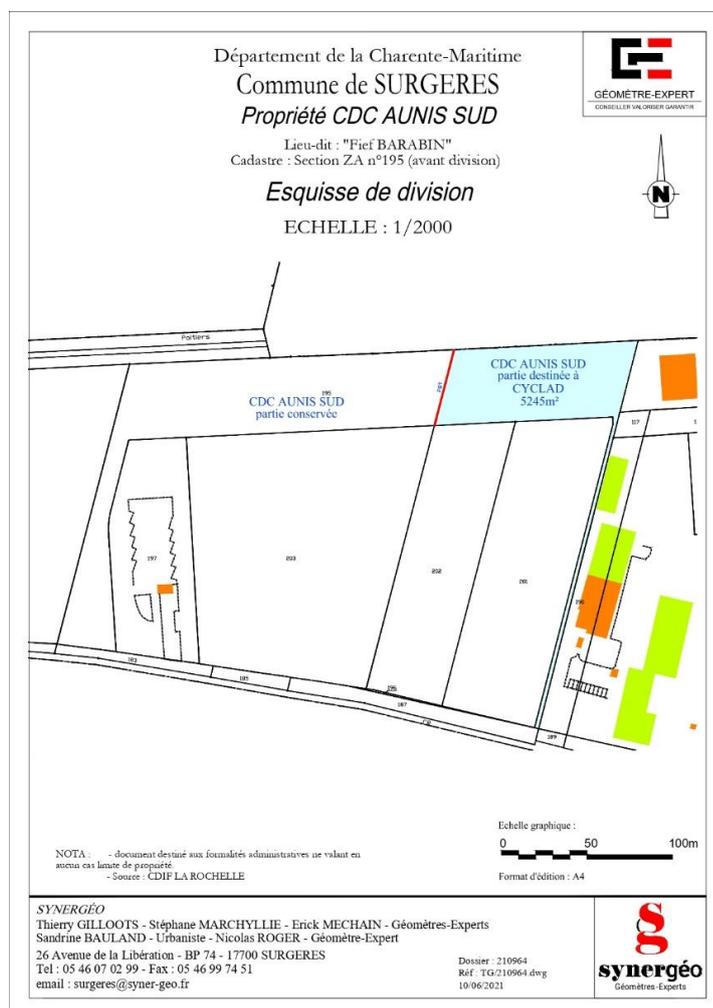
Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à la majorité absolue par 39 voix pour et 1 abstention** (Madame Barbara GAUTIER)

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention pour prestations de missions de prestations foncières concernant la réalisation de la division parcellaire et du bornage des terrains constituant l'extension sud du parc d'activités économiques du Fief Girard au Thou proposée par le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime, dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Dit que des crédits suffisants ont été inscrits au budget annexe 2021 correspondant à l'opération objet de la présente délibération,
- Autorise le Président à signer avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime la convention précitée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.2 Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères - Vente d'un terrain à Cyclad

(Délibération n°2021-06-09)



Vu le projet porté par le Syndicat Mixte Cyclad (Collecte, Traitement et Valorisation des ordures ménagères) dont le siège est à Surgères, qui souhaite proposer un nouvel outil au service de l'économie circulaire et du développement économique (notamment social et solidaire) en créant un lieu de stockage et de réemploi du mobilier professionnel,

Vu l'objectif du Syndicat Mixte Cyclad de valoriser le plus de déchets possible dans des conditions économiques, sociales et environnementales respectées. Le développement de la filière de collecte, tri et réemploi du mobilier professionnel s'inscrit parfaitement dans cette démarche et permet entre autres d'impacter positivement l'économie locale en favorisant la création d'entreprises et par conséquent de nouveaux emplois, et d'être solidaire en faisant le choix de travailler avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu l'opportunité offerte par le site du Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères permettant de détacher un terrain jouxtant le nouvel atelier Cyclad (Tiers lieu Economie Circulaire et Zéro Déchet) pour accueillir un bâtiment d'environ 3 000 m²,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 11 mai 2021 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale d'un terrain nu et inutilisé à prendre sur la parcelle cadastrée section ZA N°195 d'une superficie totale de 15 894 m², à 10,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi N°95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu l'esquisse de division établit par un Géomètre-Expert qui indique que la superficie à céder est d'environ 5 245 m²,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que *« si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent »*, d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge,

Vu les divergences de position entre l'administration fiscale et les juridictions du fond quant aux conditions à remplir pour appliquer le régime de la T.V.A. sur marge,

Vu l'arrêt du 27 mars 2020 du Conseil d'Etat (CE, 27 mars 2020, N°428234) qui avance le principe selon lequel seuls les terrains à bâtir qui ont été acquis précédemment comme terrains n'ayant pas le caractère d'immeuble bâtis entrent dans le champs d'application du régime de taxation sur la marge (BOI-TVA-IMM-10-20-10-13/05/2020 N°20), arrêt qui a été repris depuis par deux nouvelles décisions du Conseil d'Etat du 1^{er} juillet 2020,

Vu qu'à la lecture de cet arrêt la condition que l'acquisition du bien n'ait pas ouvert droit à déduction de la T.V.A. ne suffit pas, à elle seule, pour soumettre automatiquement la revente au régime de la marge, et que la condition d'identité juridique semble exigée et l'identité de caractéristique physique écartée,

Vu les questions posées par le Conseil d'Etat à la Cour de Justice de l'Union Européenne sur l'interprétation de l'article N°392 de la directive T.V.A. du 28 novembre 2006 sur lequel repose le régime national de la T.V.A. sur marge prévu à l'article N°268 du CGI,

Considérant qu'en l'absence d'un nouvel éclairage sur ce sujet, et pour sécuriser cette cession, il convient d'appliquer le régime de la T.V.A. sur marge,

Considérant que les acquisitions de terrains dédiés au Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec le Syndicat Mixte Cyclad, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale mandatée par lui,

Considérant que ce terrain est enclavé, qu'il ne dispose pas d'un accès direct à la voirie publique, qu'il n'est pas viabilisé, difficilement valorisable en l'état par la Communauté de Communes, et qu'il constitue une alternative contribuant à la densification du parc d'activités économiques Ouest 2 au regard des objectifs poursuivis par le PLUi-H,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-Président, propose la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 5 245 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZA N°195 d'une superficie totale de 15 894 m², sis sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUi-H, au Syndicat Mixte Cyclad, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale mandatée par lui. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Compte tenu qu'il s'agit d'un terrain enclavé, ne disposant pas d'un accès direct à la voirie publique, qu'il n'est pas viabilisé, et difficilement valorisable en l'état par la Communauté de Communes, il est proposé de réaliser cette vente au prix de 5,00 € H.T. le m², soit 26 225,00 € H.T. et 28 590,49 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	5 245 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	14 397,53 €
Prix de vente H.T.	26 225,00 €
Marge H.T.	11 827,47 €
T.V.A. sur marge	2 365,49 €
Marge T.T.C.	14 192,96 €
Prix de vente T.T.C.	28 590,49 €

Cependant, et en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 5,00 € H.T. le m², soit 26 225,00 € H.T. et 31 470,00 € T.T.C.,

Monsieur Jean GORIOUX explique que compte tenu du développement de l'économie circulaire de CYCLAD, un bâtiment de stockage est rendu nécessaire.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU précise que ce terrain n'est pas utilisé actuellement par la Communauté de Communes. Il se situe le long de la voie ferrée. Sa vocation économique permet à la Communauté de Communes de remplir les objectifs de densification inscrits au PLUi-H. Cependant, ce terrain n'est ni viabilisé, ni équipé et ne dispose d'aucun accès routier. Il semble avoir été surévalué par les services des Domaines. Au regard de ces éléments, cette cession apparaît la plus objective possible.

Monsieur Emmanuel NICOLAS fait remarquer que l'estimation initiale était de 10 euros le m². Une cession à 5 € le m² peut interpeller.

Monsieur Walter GARCIA explique que l'estimation de 10 € correspondait à une évaluation de l'ensemble du terrain. Or, cette parcelle n'a pas d'assainissement, n'est pas éclairée et n'a pas d'accès sur la voirie. Elle donne juste sur la ligne TGV.

Monsieur Emmanuel NICOLAS demande pourquoi néanmoins passer de 10 € à 5 € le m² soit la moitié de l'estimation du service des domaines.

Monsieur Walter GARCIA rappelle que la densification est rendue obligatoire par l'Etat. Si la Communauté de Communes ne densifie pas dans ses zones d'activités, la création de nouvelles zones d'activités pourrait être compromise. Il fait remarquer que concernant l'extension de la ZA du Fief Girard, les terrains sont déjà tous réservés alors qu'ils ne sont pas encore bornés.

Il donne l'exemple de La Rochelle qui a densifié ses zones d'activités économiques et bénéficie ainsi d'aides complémentaires.

De son point de vue, en vendant cette parcelle de 5 000 m² à 5 € au lieu de 10 €, il existe une réelle perte de recettes mais la réalité économique de cette opération est de permettre à Cyclad de développer l'économie circulaire, secteur générateur d'emplois mais également de répondre à l'obligation de densification.

Monsieur Emmanuel NICOLAS demande si CYCLAD n'aurait pas acheté ce terrain à 10 € le m².

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU répond que la Communauté de Communes a déjà vendu des terrains sur ce secteur à 10 € le m². Cependant, ils étaient viabilisés, bornés et équipés. Le service des Domaines fait une analyse sur dossier et ne va pas sur place contrairement aux services de la Communauté de Communes qui connaissent les sites. L'avis des Domaines permet d'engager des négociations avec le vendeur. Les motivations pour déroger à cet avis sont nécessaires. Dans la situation présente, l'emplacement de la parcelle et le fait qu'elle soit « nue » suffisent à abaisser le prix de vente.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que CYCLAD est un syndicat mixte. Il répond à des missions d'intérêt général.

Madame Micheline BERNARD ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue l'objectif de cette vente, celui de réaliser un espace favorable au développement de l'économie circulaire.

Madame Barbara GAUTIER demande si le fait de viabiliser, borner ce terrain permettrait de le vendre à 10 euros le m² et rentabiliserait les dépenses engagées pour ces travaux.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU répond que le coût de ces aménagements ne serait pas récupéré avec une vente à 10 euros. Cette parcelle est très éloignée de la voirie.

Madame Barbara GAUTIER conclut qu'il est donc plus rentable de vendre ce terrain à 5 € le m² que de réaliser des travaux d'aménagement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à la majorité absolue par 39 voix pour et 1 abstention** (Monsieur Emmanuel NICOLAS)

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec le Syndicat Mixte Cyclad, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale mandatée par lui, pour un terrain d'une superficie d'environ 5 245 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZA N°195 d'une superficie totale de 15 894 m², sis sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUI-H, au prix de 5,00 € H.T. le m², soit 26 225,00 € H.T. et 28 590,49 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	5 245 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	14 397,53 €
Prix de vente H.T.	26 225,00 €
Marge H.T.	11 827,47 €
T.V.A. sur marge	2 365,49 €
Marge T.T.C.	14 192,96 €
Prix de vente T.T.C.	28 590,49 €

- Dit qu'en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 5,00 € H.T. le m², soit 26 225,00 € H.T. et 31 470,00 € T.T.C.. Que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et l'esquisse de division établit par un Géomètre-Expert,
- Dit que les formalités liées à la modification du parcellaire cadastral et la pose du bornage seront prises en charge par la Communauté de Communes,
- Dit qu'une fois le bornage réalisé, si la superficie totale du terrain à céder vient à être inférieure ou supérieure à la superficie totale indiquée ci-avant, il conviendra d'ajuster en conséquence le nouveau montant total en H.T. et en T.T.C. de la vente au moment de la signature de l'avant contrat et/ou du contrat de vente,
- Dit que l'ensemble des autres frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.3 Parc d'activités économiques de La Perche – Surgères – Vente d'un terrain

(Délibération n°2021-06-10)

Vu la demande de Monsieur Pascal et Madame Tatiana AUDOUIN représentants la société Surgelaise (Intermarché à Surgères), qui portent le projet visant à la relocalisation et le développement de leur activité, accompagnés par leurs confrère et consœur Monsieur Sébastien et Madame Charlotte ALEIXANDRE (Intermarché à Aigrefeuille d'Aunis), de se porter acquéreur d'un terrain à Surgères pour la construction d'un nouveau bâtiment et ses équipements annexes,

Vu ce projet qui sera réalisé par une SCI en cours de constitution et qui sera représentée par Monsieur et Madame ALEIXANDRE qui souhaitent se porter acquéreurs d'un terrain cadastré section ZR n°123 (10 203 m²), n°186 (13 859 m²) et n°22 pour partie (3 940 m²), soit un ensemble foncier d'une superficie d'environ 28 002 m², sis sur le Parc d'activités économiques de La Perche à Surgères à l'entrée Ouest de la ville,

Vu l'estimation du service local des Domaines, établi en date du 7 décembre 2020 et reçu le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées section ZR n°123, n°186 et n°22 pour partie à 16,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L. 311-1 et L. 311-8-I du Code des Communes,

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « *si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent* », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge,

Vu les divergences de position entre l'administration fiscale et les juridictions du fond quant aux conditions à remplir pour appliquer le régime de la T.V.A. sur marge,

Vu l'arrêt du 27 mars 2020 du Conseil d'Etat (CE, 27 mars 2020, N°428234) qui avance le principe selon lequel seuls les terrains à bâtir qui ont été acquis précédemment comme terrains n'ayant pas le caractère d'immeuble bâtis entrent dans le champ d'application du régime de taxation sur la marge (BOI-TVA-IMM-10-20-10-13/05/2020 N°20), arrêt qui a été repris depuis par deux nouvelles décisions du Conseil d'Etat du 1^{er} juillet 2020,

Vu qu'à la lecture de cet arrêt la condition que l'acquisition du bien n'ait pas ouvert droit à déduction de la T.V.A. ne suffit pas, à elle seule, pour soumettre automatiquement la revente au régime de la marge, et que la condition d'identité juridique semble exigée et l'identité de caractéristique physique écartée,

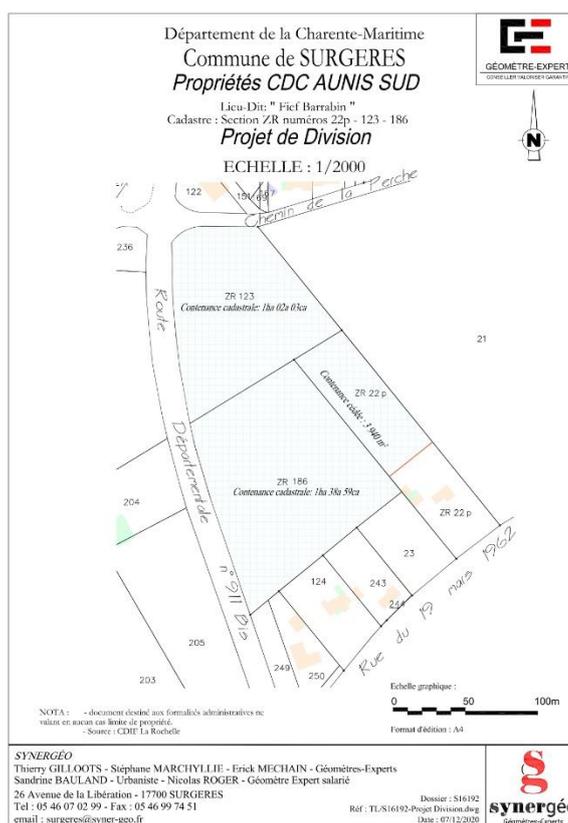
Vu les questions posées par le Conseil d'Etat à la Cour de Justice de l'Union Européenne sur l'interprétation de l'article N°392 de la directive T.V.A. du 28 novembre 2006 sur lequel repose le régime national de la T.V.A. sur marge prévu à l'article N°268 du CGI,

Vu la délibération n°2020-12-05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud prise en date du 15 décembre 2020, autorisant le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur et Madame ALEIXANDRE, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par ces personnes, pour un terrain cadastré section ZR n°123 (10 203 m²), n°186 (13 859 m²) et n°22 pour partie (3 940 m²), soit un ensemble foncier d'une superficie d'environ 28 002 m², sis sur le Parc d'activités économiques de La Perche à Surgères, au prix de 16,00 € H.T. le m², soit 448 032,00 € H.T. et 537 638,40 € T.T.C.,

Considérant qu'en l'absence d'un nouvel éclairage sur ce sujet, et pour sécuriser cette cession, il convient d'appliquer le régime de la T.V.A. sur marge,

Considérant que les acquisitions de terrains dédiés au Parc d'activités économiques de La Perche à Surgères n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Monsieur et Madame ALEIXANDRE, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur et Madame ALEIXANDRE,



Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, propose la vente du terrain cadastré section ZR n°123 (10 203 m²), n°186 (13 859 m²) et n°22 pour partie (3 940 m²), soit un ensemble foncier d'une superficie d'environ 28 002 m², sis sur le Parc d'activités économiques de La Perche à Surgères, et situé en secteur à dominante d'activité économique industrielle, artisanale et commerciale soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°9) au PLUI-H, à Monsieur et Madame ALEIXANDRE, ou à toute société de crédit-bail de leur choix, ou à toute autre personne morale représentée par ces personnes. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 16,00 € H.T. le m², soit 448 032,00 € H.T. et 476 894,26 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	28 002 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	303 720,70 €
Prix de vente H.T.	448 032,00 €
Marge H.T.	144 311,30 €
T.V.A. sur marge	28 862,26 €
Marge T.T.C.	173 173,56 €
Prix de vente T.T.C.	476 894,26 €

Cependant, et en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 16,00 € H.T. le m², soit 448 032,00 € H.T. et 537 638,40 € T.T.C.,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-12-05 prise le 15 décembre 2020 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur et Madame ALEIXANDRE, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par ces personnes, pour un terrain cadastré section ZR n°123 (10 203 m²), n°186 (13 859 m²) et n°22 pour partie (3 940 m²), soit un ensemble foncier d'une superficie d'environ 28 002 m², sis sur le Parc d'activités économiques de La Perche à Surgères, au prix de 16,00 € H.T. le m², soit 448 032,00 € H.T. et 476 894,26 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	28 002 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	303 720,70 €
Prix de vente H.T.	448 032,00 €
Marge H.T.	144 311,30 €
T.V.A. sur marge	28 862,26 €
Marge T.T.C.	173 173,56 €
Prix de vente T.T.C.	476 894,26 €

- Dit qu'en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 16,00 € H.T. le m², soit 448 032,00 € H.T. et 537 638,40 € T.T.C. Que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le projet de division établi par un Géomètre-Expert,
- Dit que les formalités liées à la modification du parcellaire cadastral et la pose du bornage seront prises en charge par la Communauté de Communes,
- Dit qu'une fois le bornage réalisé, si la superficie totale du terrain à céder vient à être inférieure ou supérieure à la superficie totale indiquée ci-avant, il conviendra d'ajuster en conséquence le nouveau montant total en H.T. et en T.T.C. de la vente au moment de la signature de l'avant contrat et/ou du contrat de vente,
- Dit que l'ensemble des autres frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Modification du tableau des effectifs

(Délibération n°2021-06-11)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,2,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2021 adopté en séance du 19 janvier 2021 prévoyant un renfort à temps complet au service Développement Economique,

Vu l'offre d'emploi de chargé/chargée de mission Emploi et Formation diffusée sur le portail de l'emploi public territorial (N°O017210400270441) et sur le site de pôle emploi (n°112YMNX),

Considérant les besoins du service Développement Economique,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, propose à compter du 1^{er} septembre 2021 la création d'un poste permanent d'attaché territorial en charge de l'Emploi et la Formation à temps complet.

Aussi, il précise que compte tenu des besoins du service ou la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, la collectivité pourra avoir recours à un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Monsieur Christophe RAULT précise les missions et tâches qui seront confiées à cet agent :

Missions :

- Encadrement d'une équipe et accompagnement à la Maison de l'Emploi,
- Elaboration d'une stratégie d'emploi et formation pour le territoire,
- Veille prospective et mise en œuvre des réponses aux appels à projets et opportunités de développement de l'action économique.

Tâches :

- 1 Identifier les besoins des entreprises et les compétences des salariés du territoire :
 - Développer de nouvelles formations et un meilleur appariement des offres et demandes pour répondre au plus près des attentes de chacun et ancrer durablement l'emploi du territoire,
 - Prospecter les entreprises pour connaître leurs besoins en compétences et les accompagner dans la recherche de solutions (recrutement, stage, apprentissage, etc.),
 - Contribuer à élaborer une stratégie pour le territoire,
 - Coordonner le réseau des partenaires présents à la Maison de l'emploi, ainsi que l'équipe terrain,
 - Rédiger des réponses aux appels à projets et manifestations d'intérêts, et accompagner la mise en œuvre d'actions de contractualisation,
 - Suivre, gérer rendre compte et évaluer chaque action.
- 2 Piloter et coordonner sur le territoire le dispositif des Assises de l'Emploi :
 - Déployer et animer les actions des Assises de l'Emploi en lien avec les partenaires dans le cadre du Contrat de dynamisation et cohésion,
 - Participer aux groupes de travail thématiques et au Comité de suivi des Assises de l'Emploi,
 - Détecter les opportunités de développement et émettre des propositions dans une logique prospective,
 - Suivre, gérer, rendre compte et évaluer chaque action et le dispositif.

- 3 Piloter et coordonner des actions emploi et formation :
 - Contribuer à l'élaboration et au suivi de la stratégie Emploi et formation de la collectivité,
 - Concevoir, mettre en œuvre et animer des actions emploi et formation avec les établissements d'enseignements et de formations, les entreprises, et tout autres partenaires de l'emploi et de la formation (forum des métiers, plateforme numérique, vidéos métiers, repérage de l'emploi, visite d'entreprises, etc.) à destination des publics en recherche de formations, d'emplois, et de découverte de métiers,
 - Suivre, gérer, rendre compte et évaluer chaque action ;
- 4 Contribuer au bon fonctionnement du service Développement Economique :
 - Participer au développement économique du territoire en lien avec les collègues du service,
 - Evaluer et participer au développement des compétences des agents,
 - Fédérer les agents autour de projets collaboratifs (Maison France Services, Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, Programme Alimentaire Territorial, etc.).

Monsieur Christophe RAULT ajoute que ce nouvel agent devra donc justifier d'une formation supérieure dans le domaine du développement de l'emploi et de la formation, management de projets, de connaissances de l'organisation et du fonctionnement des entreprises et celui des collectivités territoriales et de connaissances de l'écosystème économique, et tout ou partie des acteurs de l'emploi et de la formation.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions décrites dans le profil du poste et la rémunération sera calculée, selon l'expérience, sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux, et éventuellement assortie de l'IFSE (cf délibération 2018-11-20). L'agent bénéficiera de l'action sociale de la collectivité.

Un contrat à durée déterminée pourra être conclu pour une durée de 3 ans renouvelable.

A l'issue de la période, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création au 1^{er} septembre 2021 d'un poste d'attaché territorial chargé de l'Emploi et de la Formation dont les missions sont exposées ci-dessus,
- Acte que ce poste est ouvert à un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans renouvelable,
- Fixe le niveau de rémunération sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, éventuellement assortie de l'IFSE et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise le Président à procéder au recrutement et signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. COMMUNICATION

8.1 Commission extracommunautaire Communication – Désignation d'un nouveau membre

(Délibération n°2021-06-12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-19 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une commission extracommunautaire « communication » composée de 21 membres,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} juin 2021,

Considérant que Monsieur Jean-Michel JOURDAIN, élu communal à Saint Georges du Bois a demandé à intégrer cette commission thématique,

Monsieur le Président propose dans un premier temps, d'élargir la commission « communication » à 22 membres puis dans un second temps, d'élire comme nouveau membre Monsieur **Jean-Michel JOURDAIN**, selon les modalités définies.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'élargir la commission extracommunautaire « communication » à 22 membres,
- Elit **Monsieur Jean-Michel JOURDAIN**, membre de la Commission Extracommunautaire « communication »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « communication » comme suit :
 - Monsieur Jean **GORIOUX**
 - Madame Anne-Sophie **DESCAMPS**
 - Madame Laëtitia **REMETTER**
 - Monsieur Baptiste **PAIN**
 - Monsieur Patrick **FRENEAU**

- Monsieur Richard **INES**
 - Madame Christelle **GABORIT**
 - Madame Alisson **CURTY**
 - Monsieur Philippe **BARITEAU**
 - Monsieur Emmanuel **NICOLAS**
 - Monsieur Steve **GABET**
 - Monsieur Steve **MORIN**
 - Monsieur Matthieu **CADOT**
 - Madame Barbara **GAUTIER-SERUS**
 - Madame Stéphanie **DUFAITRE**
 - Monsieur Samuel **JAFFRE**
 - Madame Cécile **BONNIFAIT**
 - Monsieur Olivier **JOUANNEAU**
 - Madame Annie **ROCA**
 - Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H**
 - Madame Catherine **LEGROS**
 - **Monsieur Jean-Michel JOURDAIN**
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

9. SPORT

9.1 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "La Taillée" à Aigrefeuille d'Aunis pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis

(Délibération n°2021-06-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} juin 2021,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du développement de la fréquentation des piscines, des conventions organisant un droit d'entrée spécifique pour les clients des campings du territoire dans les piscines sont proposées.

Le principe de cette convention consiste à permettre aux gestionnaires d'offrir aux clients des campings situés à proximité des piscines, un accès gratuit à la piscine pour la saison de juin à septembre.

En 2019, le camping "La Taillée" à Aigrefeuille d'Aunis avait accepté le principe et payé à la Communauté de Communes un droit de 4 500 €. En 2020 en raison de la crise sanitaire ce partenariat n'a pas été délibéré puisque la mise en place du protocole sanitaire limitait le nombre de baigneur par jour.

Monsieur Gilles GAY propose de maintenir la mise en place d'une convention pour l'organisation du droit d'entrée aux piscines communautaires des clients du camping « La Taillée » durant la période estivale 2021.

Compte tenu de la diminution de la période d'accès, le montant du « forfait entrées » proposé à ce camping sera fixé à 3 000 euros.

Monsieur Gilles GAY ajoute que la saison touristique redémarre. Le camping est complet en juillet, mais il reste des places disponibles pour le mois d'août. Un retour à la normale est espéré l'an prochain afin d'appliquer la tarification habituelle soit 4 500 €.

Les modifications de la convention proposées sont donc les suivantes :

Article 2 : Engagements de la CdC Aunis Sud

Moyennant l'acquiescement, par le Gestionnaire, d'un forfait de 3 000 € pour l'été 2021, les clients du Camping entreront gratuitement dans l'Etablissement.

Article 4 : Dispositions propres aux utilisateurs du Camping « La Taillée »

Le mardi étant la journée de fermeture hebdomadaire de la piscine d'Aigrefeuille, les clients du Camping « La Taillée » pourront, munis de leur bracelet, se présenter aux piscines de Surgères ou La Devisse aux heures d'ouvertures de celles-ci.

Il ajoute que les années précédentes une convention était également passée avec le camping de Genouillé pour un droit d'entrée à la piscine de La Devisse.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de passer une convention de partenariat pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping « La Taillée » uniquement pour les mois de juillet, août et septembre 2021, si les conditions sanitaires sont levées sans restrictions de fréquentation. Cette convention est annexée à la présente délibération et un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- D'arrêter à la somme de 3 000 € le montant du « forfait entrées » proposé au camping "La Taillée" permettant un accès gratuit à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis pour les clients du camping,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge des sports à signer ce document,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9.2 Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme - Acquisition d'un abri à matériels & Autorisation du Président à signer une convention avec ce club sportif

(Délibération n°2021-06-14)

Considérant que les locaux mis à disposition par la Communauté de Communes Aunis Sud pour le stockage de matériel sont insuffisants compte tenu du nombre important de licenciés au club sportif Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme,

Considérant la proposition de l'UNION SPORTIVE AIGREFEUILLE ATHLÉTISME de participer financièrement à cet investissement,

Vu l'avis favorable de la vice-présidence réunie le mardi 8 juin 2021,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge des affaires sportives indique que les effectifs de l'Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme avoisinent les 614 athlètes en augmentation de 18% par rapport à l'an dernier. Par ailleurs, le club va prochainement recevoir en don, de nouveaux matériels permettant de réaliser les séances d'entraînement. Aussi, les locaux communautaires mis à disposition de ce club pour le stockage du matériel s'avèrent trop étroits.

L'augmentation des effectifs est en partie due à la dissolution de l'association d'athlétisme de Courçon. En effet, les athlètes intègrent le club d'Aigrefeuille d'Aunis.

Il propose donc que la Communauté de Communes Aunis Sud procède à l'acquisition d'un abri de matériel. Cet abri serait installé au complexe sportif d'Aigrefeuille d'Aunis et mis à disposition de ce club.

Le devis retenu pour ce matériel laisse apparaître un prix d'achat de 5 774,90 € HT soit 6 929,88 € TTC.

L'Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme a proposé de contribuer à cet investissement à hauteur de 5 774,90 euros. Cette participation sera reversée à la collectivité, sous forme d'une subvention d'équipement.

Monsieur Gilles GAY indique qu'il y a lieu d'établir une convention avec L'Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme afin d'arrêter les modalités d'interventions financières de chacun mais également la maintenance de cet équipement.

Une opération de ce type a déjà été effectuée avec le club de football de Surgères pour l'achat d'un panneau de score.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Emet un avis favorable pour l'acquisition d'un abri de matériel, pour un montant de 5 774,90 euros H.T,
- Approuve les termes de la convention à passer avec L'Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme. Cette convention est annexée à la présente délibération et un exemplaire a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires à l'appui de la convocation à la présente réunion
- Autorise le Président et le Vice-Président en charge des affaires sportives à signer ce document,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Programme Re-sources 3^{ème} génération des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Signature du contrat

(Délibération n°2021-06-15)

Vu le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 officialisant la possibilité qu'ont les services qui assurent tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

Vu la convention-cadre régionale Re-Sources signée le 13 octobre 2015,

Vu la délibération sur la Stratégie Régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en Politique régionale de l'Eau n°2018.1155.SP adoptée en séance plénière du lundi 25 juin 2018,

Vu la délibération sur le contrat-type sur le Bassin Loire-Bretagne n°2019.614.SP validée en Séance Plénière du 12 avril 2019 de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération 2019.1021.SP adoptant la feuille de route « NéoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle Aquitaine,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle et en particulier sa compétence Eau Potable,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CdC) Aunis Sud et en particulier ses compétences en matière d'Environnement,

Vu le projet de premier contrat territorial Re-Sources des aires d'alimentation de captage de VARAIZE – FRAISE BOIS BOULARD et ANAIS 2021-2023, actuellement à la relecture des financeurs,

Vu la délibération de la CDA de La Rochelle en date du 6 mai 2021 autorisant son Président à signer ledit contrat et visant la stratégie et la feuille de route dudit programme Re-Sources,

Vu les débats du bureau communautaire du 8 juin 2021 exprimant des avis réservés sur la signature du contrat Re-Sources mais traduisant unanimement la nécessité de préserver la ressource en eau,

Considérant que les aires d'alimentation des captages de la CDA de La Rochelle (VARAIZE, FRAISE-BOIS BOULARD et ANAIS) concernent près de la moitié du territoire de la CDC Aunis Sud,

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle que les programmes Re-Sources visent à reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CDA de La Rochelle est compétente en matière d'eau potable. Dans ce cadre, l'Agglomération a souhaité poursuivre le travail engagé par la Ville de La Rochelle depuis plusieurs années à travers le programme « Re-Sources », travail auquel la CdC Aunis Sud a apporté son concours de façon non contractualisée.

Le volume prélevé par les captages d'eau potable « Grenelle » de Varaize, Fraise – Bois Boulard et Anais est en moyenne de 2 Mm³/an, représentant environ 1/3 des volumes pour la Rochelle et 100% des approvisionnements des communes de Montroy et Bourgneuf.

La Communauté d'Agglomération dispose également du captage de Casse-Mortier (commune de Clavette) et situé dans l'AAC de Varaize ainsi que celui de La Ragoterie (commune de Salles/mer) pour les besoins de de Châtelailon.

Le reste de l'approvisionnement en eau potable provient de l'ensemble de production d'eau potable de Coulonge-sur-Charente pour 5.5Mm³. Il permet d'alimenter en eau potable en tout ou partie environ 100 000 habitants à La Rochelle, Aytré, Périgny, Saint-Rogatien, La Jarrie, Croix-Chapeau, Clavette ainsi que la majorité des industries du territoire.

Basé sur le volontariat et la concertation avec les partenaires, en particulier agricoles, ce programme vise à reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) de VARAIZE (qui inclut le captage de Casse-Mortier), FRAISE-BOIS BOULARD et ANAIS.

Ces trois champs captants classés Grenelle sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable de l'Agglomération et à ce titre doivent être protégés. En effet, la nappe d'eau souterraine exploitée est vulnérable car exposée aux pollutions agricoles directes et diffuses. Il en résulte un risque d'altération permanent de la qualité de l'eau due aux nitrates et aux pesticides.

Suite au premier diagnostic de territoire validé en 2008, deux programmes d'actions ont été mis en œuvre pour réduire ces pollutions diffuses et ainsi répondre aux obligations nationales et européennes d'amélioration de la qualité des masses d'eau.

Le comité de pilotage du programme Re-Sources, auquel Aunis Sud est associé, a acté le bilan du 2ème programme d'actions 2015-2019 le 31 janvier 2020.

La stratégie et la feuille de route du 3ème programme d'actions 2021-2026 ont ensuite été élaborées sur la base des enseignements de ce bilan, en partenariat avec tous les acteurs volontaires du territoire (dont Aunis Sud et ses communes concernées), puis validées par le comité de pilotage du 29 janvier dernier.

Le 3ème programme Re-Sources 2021-2026 sera divisé en deux contrats territoriaux. La présente délibération porte sur le 1^{er} contrat, pour la période 2021-2023, qui regroupe différentes actions destinées à protéger les trois champs de captage des pollutions diffuses (nitrates et pesticides).

Le contrat territorial 2021-2023, inclus dans ce programme d'actions 2021-2026, sera géré en maîtrise d'ouvrage partagée. En effet, les organismes professionnels agricoles présents sur ces aires d'alimentation de captage assureront la maîtrise d'ouvrage de certaines actions collectives mais aussi l'accompagnement individuel des agriculteurs vers l'Agriculture Biologique, l'Agriculture de conservation et les pratiques permettant la transition agroécologique des systèmes d'exploitation.

Les enjeux de ce nouveau contrat territorial sont d'induire la transition dans une démarche de conduite du changement, tout en intégrant la stratégie et la mise en œuvre du programme Re-Sources aux autres démarches territoriales (Axe Carbone Marron de La Rochelle Territoire Zéro Carbone et Projet Alimentaire de Territoire notamment).

Les actions s'articulent autour des objectifs stratégiques suivants :

1. Améliorer et développer la qualité de l'eau et des milieux,
2. Limiter les pressions à l'échelle de l'exploitation tout en maintenant une activité agricole performante,
3. Limiter les transferts par l'occupation du sol et aménager durablement le territoire,
4. Valoriser et diffuser les connaissances de façon positive auprès des différents acteurs et être en synergie avec l'ensemble des projets de territoire.

Le coût prévisionnel du contrat territorial 2021-2023 est de 1 183 700 €, dont 1 050 830 € de dépenses éligibles aux financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'animation, le suivi et la coordination (31%), la consolidation et le développement de la couverture des sols (13%), l'accompagnement individuel des exploitations (11%), le renforcement de la gouvernance et le lien avec les autres projets de territoire (15%) et enfin l'appui sur les méthodes alternatives et filières (7%) représentent la majeure partie du budget prévisionnel des trois premières années.

Le montant des subventions associées, donné à titre indicatif puisque soumis à l'approbation des instances de chacun des financeurs, est de 884 192 € (soit 75 % des dépenses totales) :

- 587 351 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- 101 851 € de la Région Nouvelle Aquitaine,
- 17 609 € du Département de la Charente-Maritime,
- 177 381 € soumis à la charge des différents partenaires du contrat.

L'autofinancement prévisionnel à la charge de l'Agglomération de La Rochelle est de 299 508 €.

La contribution d'Aunis Sud, outre celle de ses représentants dans les instances du programme Re-Sources, portera sur 3 axes :

- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de la nappe : création d'un réseau de suivi sur les puits et forages en plaine,
- Maintenir et développer les surfaces en prairie sur les zones sensibles du territoire et le soutien à l'élevage : encourager le maintien de l'élevage sur zones à enjeux (via le PAT par exemple),
- Organisation de journées d'échanges sur le 0 phytosanitaire (stades, cimetières...) et retours d'expériences, à destination des élus et des techniciens des communes du territoire. Il s'agit là de la pérennisation d'une action déjà menée depuis plusieurs années en collaboration avec la Ville puis la CDA de La Rochelle dans le cadre de Re-Sources, mais non subventionnée jusque-là.

Le budget pour la Communauté de Communes Aunis Sud est estimé à 8 620 euros H.T par an. Il correspond :

- Au temps d'animation financé à 50%,
- A l'organisation des ateliers techniques d'échanges sur le 0 phyto.

Aussi **Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'Environnement**, propose d'engager plus en avant la Communauté de Communes Aunis Sud dans la protection de la ressource en eau potable et de l'environnement de son territoire, en signant le contrat pour 3^e programme Re-Sources de la CDA de La Rochelle.

Monsieur Hervé GAILDRAT explique que la commune d'Anais est concernée par ce projet Ressources puisque 1/3 des volumes puisés alimentent les communes de la Communauté d'Agglomération et 100% des communes de Montroy et de Bourgneuf via les captages de Fraise Bois Boulard et d'Anais. La semaine dernière, Monsieur Guillaume KRABAL est venu présenter le projet de contrat au bureau communautaire. Il a alors fait valoir ses difficultés et préoccupations sur le sujet. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération a récupéré la compétence eau et assainissement au 1^{er} juillet.

Son objectif est vraiment de faire participer au programme les habitants et les agriculteurs du territoire. En effet, ces derniers sont très contraints, soumis aux restrictions sanitaires liées à ce programme Re-Sources. De plus la qualité de l'eau est importante pour tous.

Au regard des résultats mentionnés dans le tableau de l'article 3 du programme, les meilleurs captages destinés aux communes de la Communauté d'Agglomération, proviennent d'Anais. Il estime que les efforts faits pour garantir la qualité de l'eau sont aussi bien réalisés par les agriculteurs que par les habitants d'Anais.

Il regrette, à l'heure des circuits courts, que les habitants d'Anais consomment de l'eau provenant de La Charente. En effet, quand les habitants d'Anais boivent de l'eau, elle ne vient pas des captages situés sur la commune. Il lui semble compliqué de sensibiliser les habitants et les agriculteurs sans les rendre acteurs du système.

Il a demandé à monsieur Krabal dès les premières réunions du programme Re-Sources de raccorder la commune d'Anais au réseau. La réponse de monsieur Krabal la semaine dernière a été de proposer des carafes d'eau et l'installation d'une fontaine sur la place de la commune afin de pouvoir goûter l'eau puisée dans la commune. Il a trouvé ce discours assez déplacé dans le cadre d'une politique de gestion de l'eau.

Monsieur Hervé GAILDRAT ajoute que ses craintes à la lecture de l'article 2 du projet de contrat, qui mentionne que la Communauté d'Agglomération souhaite renforcer son alimentation en eau potable depuis les captages locaux. La Communauté d'Agglomération fait l'acquisition de parcelles où se situent les captages. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il dit voter contre ce projet de délibération. Il ajoute que le contrat issu du programme Re-Sources est volumineux et parfois difficile à appréhender et à comprendre. Il annonce que la prochaine étape sera d'essayer de trouver un consensus avec Eau 17, et la Communauté d'Agglomération. Il n'exclut pas l'envoi d'un courrier au Préfet.

Il aimerait être entendu et écouté. Anais est une petite et très belle commune rurale. Ses habitants sont contraints par de nombreuses réglementations environnementales. En effet, le RAMSAR pour le PNR s'y applique également. La préservation et la protection sont certes justifiées. Cependant, il n'adhère pas au projet. Il compte défendre le principe évoqué pendant sa mandature.

Monsieur Gilles GAY indique que ce projet leur a été présenté il y a 8 jours et comme l'a indiqué Madame Micheline BERNARD, il s'agit du 3^{ème} programme. Ce programme semble très favorable à la ville de La Rochelle. Il a la sensation que chaque fois, les élus de l'agglomération viennent leur dire ce qu'ils doivent faire. Aussi, il s'attendait que ce 3^{ème} contrat, véhicule un véritable programme environnemental. Il fait remarquer que dans ce programme aucune solution n'est apportée pour éviter le rejet de l'eau à la mer. Il cherche le volet environnemental des propositions. Il estime qu'un retour des eaux usées sur le territoire serait un minimum.

Il aurait également aimé lire un volet quantitatif ou tout au moins limitatif pour les consommations d'eau puisque celles-ci ne font qu'augmenter tout au long des différents contrats. La Communauté d'Agglomération est devenue le premier préleveur d'eau dans les nappes aunisiennes, étant pour partie responsable du niveau bas de la nappe et des ruisseaux, en fin d'année. Il regrette qu'aucune étude ne soit menée sur les 2 points qu'il vient de soulever et ce malgré les moyens humains et financiers que la Communauté d'Agglomération peut dégager.

Personnellement, il soutient monsieur Hervé GAILDRAT. Il encourage ses collègues élus à prendre conscience de la situation et à faire valoir auprès des élus rochelais que les ressources en eau ne sont pas inépuisables et qu'il est devenu inacceptable de pomper gratuitement l'eau du territoire Aunis Sud.

Il dit voter contre et aimerait discuter avec les élus de la Communauté d'Agglomération pour inclure des évolutions environnementales dans les prochains contrats.

Madame Micheline BERNARD rejoint les propos de Monsieur Gilles GAY sur le retour des eaux usées sur le territoire. Les agriculteurs sont preneurs puisque cela ne pose pas de problème sanitaire pour l'irrigation sur certaines périodes et pour certaines cultures.

Monsieur Philippe BARITEAU suggère de négocier sur la 2^{ème} partie du contrat puisque le 3^{ème} programme Re-Resources est basé en 2 contrats distincts (2021 – 2023 et 2023 - 2026).

Monsieur Hervé GAILDRAT indique que Monsieur KRABAL a précisé que le prochain contrat portera sur les volumes d'eau, les périmètres des zones de forage sur le territoire et les contraintes associées. L'eau reste primordiale mais les efforts doivent être répartis.

Monsieur Gilles GAY fait savoir que lorsqu'un nouveau forage est mis en route, il faut pomper pendant une semaine et rejeter toute cette eau.

Madame Micheline BERNARD s'interroge au niveau de la législation appliquée sur les nouveaux forages. Sont-ils soumis à une étude loi sur l'eau ?

Monsieur Hervé GAILDRAT explique que ces forages seront très limités et réalisés en eaux profondes. En effet, au moindre épisode de sécheresse, il n'y plus d'eau. Les élus de la Communauté d'Agglomération se plaignent et restreignent un peu plus le débit. Une enquête environnementale devra probablement être réalisée.

Il craint à nouveau de se heurter à l'incompréhension des élus de La Rochelle sur l'importance pour la commune d'Anais de se raccorder à la conduite d'eau qui traverse son territoire communal. Il mesure que La Rochelle n'étant plus adhérente à Eau17, il sera très compliqué de trouver un terrain d'entente. Mais il n'abandonnera pas.

Monsieur Christian BRUNIER propose d'ajouter le vote aujourd'hui et ainsi de reprendre les négociations avec les élus Rochelais.

Monsieur Hervé GAILDRAT dit que cette idée est séduisante.

Monsieur Raymond DÉVILLE s'exprime en tant que Vice-président d'Eau 17, chargé de la protection de la ressource.

Comme la loi NOTRe le permettait, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fait le choix souverain de prendre la compétence eau et assainissement malgré des négociations qui étaient bien avancées avec Eau 17, des concessions émanant des 2 côtés mais qui n'ont pas abouties, au détriment quelque part de la solidarité départementale. Il est clair que le prix de l'eau est plus bas sur les zones urbaines, alors que sur le périmètre rural géré par Eau 17, une péréquation tarifaire s'applique avec des tarifs qui sont un peu plus élevés.

Pour information, un vrai problème de ressource existe sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Au vu des projections que les élus ont fait, il apparaît que ce problème va s'accroître durant les périodes estivales, avec l'afflux de nombreux touristes, et la population qui augmente.

De plus, dans le nord du département il y a peu de ressources en eau. Elles sont surtout situées dans le Sud du département. Ce sont souvent des nappes profondes dont la qualité commence à s'altérer au fil des années nécessitant des traitements de plus en plus importants.

Une convention a été validée par Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Elle valide en quelque sorte la rupture entre les 2 structures et surtout revisite tout ce qui a été bâti depuis 20 – 30 ans entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Eau 17. Pour exemple, les tuyaux passent sur l'ensemble du département et Eau 17 a été obligé de mettre des compteurs, des robinets partout pour pouvoir contrôler les flux. Dans cette convention, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engage à acheter à minima 3,7 M m³ à Eau 17 à peu près 1,5 M € / an pour alimenter les communes de son périmètre.

A savoir aussi que la RESE se montre très prudente. Ils vont reprendre le personnel présent sur place au niveau des équipes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Il paraît évident que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aura dans les années à venir de vrais problèmes de ressource en eau.

Monsieur Philippe BODET explique que n'étant pas présent au bureau, il découvre une situation clairement explicitée. Il demande si le report du vote de cette délibération ne serait pas sage et soumet de l'assortir d'une motion. Cette proposition permettrait une expression collective de la Communauté de Communes sur ce sujet. L'eau appartient effectivement à tout le monde et il faut peut-être faire une alerte auprès des élus de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Monsieur Jean GORIOUX propose donc d'ajourner la délibération et d'informer la Communauté d'Agglomération du dépôt d'une motion. Il demande à monsieur Hervé GAILDRAT de préparer les courriers afin de faire valoir les arguments qu'il a développés.

Madame Micheline BERNARD demande s'il est possible de mettre en avant dans la motion le fait que la Communauté de Communes ne remet pas en cause le bien-fondé du programme Re-Ressources qui vise à une protection de la ressource et à garantir sa qualité.

Elle demande que soient davantage dénoncées les conséquences évoquées. Elle ajoute que les terrains appartiennent à la ville de La Rochelle depuis une centaine d'années. Cette situation perdure. Monsieur Guillaume KRABAL dit étudier cette affaire mais il aurait pu le faire depuis longtemps. Dans quelques jours des réunions débiteront autour de la rédaction du plan territorial de gestion des eaux (PTGE), les élus d'Aunis Sud insisteront sur la limitation de la consommation de l'agglomération.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que le PTGE va être la prochaine étape importante de la démarche.

Il ajoute que c'est suite à la grande sécheresse de 1921 que la ville de La Rochelle a fait l'acquisition de ces terres.

Monsieur le Président propose d'ajourner la question et de la reporter à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure accompagnée d'une motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- De donner acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'ajourner la question de l'ordre du jour de la séance.

10.2 Parc éolien des Chênaies Haute – Commune de Breuil La Réorte – Avis sur le projet de création d'une ligne électrique pour le raccordement du parc

(Délibération n°2021-06-16)

Vu l'avis défavorable émis par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 20 novembre 2018 sur la création du parc des Chênaies Hautes sur Breuil – Bernay St-Martin et Puyrolland,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 autorisant la réalisation du parc des Chênaies Hautes sur Breuil – Bernay St-Martin et Puyrolland selon les caractéristiques suivantes :

7 éoliennes autorisées (sur les 8 prévues initialement dans le projet)

des équipements connexes à l'installation :

- 2 postes de livraisons
- voies d'accès à créer
- plate-forme de montage
- réseau électrique enterré.

Vu le courrier de sollicitation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, division énergie, pour une demande d'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur un dossier présenté le 21 mai 2021 par Réseau de transport d'électricité (RTE) et relatif au projet de création d'une ligne électrique à 225 000 volts pour le raccordement du parc éolien des Chênaies Hautes sur la commune de Breuil-la-Réorte,

Considérant le projet de construction d'une installation de production d'électricité d'origine éolienne raccordée au Réseau Public de Transport et présenté par la société PARC EOLIEN DES CHÉNAIES HAUTES, située à Brech (56),

Considérant les caractéristiques de cette installation électrique :

- capacité de 29,4 MW,
- composée de 7 éoliennes de 4,2MW implantées sur les communes de Breuil-la-Réorte, Bernay-St-Martin et Puyrolland en Charente Maritime (17),
- un raccordement du parc éolien inscrit dans le S3REnR de Nouvelle Aquitaine.

Considérant que pour évacuer la production d'électricité de ce parc éolien, la société PARC EOLIEN DES CHÉNAIES HAUTES SARL a choisi de créer un poste de transformation électrique 33 000 / 225 000 volts sur la commune de Breuil-La-Réorte (parcelle ZP55) et a demandé à RTE d'instruire le raccordement de ce poste au réseau public de transport d'électricité,

Considérant que la solution de raccordement proposée par RTE consiste à raccorder le poste électrique en piquage sur la ligne aérienne 225 000 volts FARRADIÈRE-GRANZAY par l'implantation d'un nouveau support 48bis entre les supports 48 et 49 au niveau de la parcelle accueillant le poste électrique à Breuil-La-Réorte et à créer une portée aérienne d'environ 25 mètres entre ce pylône et le poste électrique,

Considérant que les ouvrages projetés pour le raccordement au RPT ont fait l'objet d'un dossier de justification technico-économique jugé recevable le 18 mai 2020 par la Préfet de la Charente-Maritime,



Etat initial avant travaux



Etat projeté après travaux

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée en charge de la transition énergétique indique que s'agissant de l'intégration de cette installation dans le paysage, le poste et son raccordement feront l'objet d'un aménagement paysager en périphérie du poste sur la parcelle ZP55. Des haies seront plantées en façades sud, nord et ouest du poste pour constituer un écran visuel.

Le pylône 48bis sera visible des premières habitations distantes de 471 mètres, sans dénaturer par rapport aux supports existants 48 et 49. Ces derniers ne seront pas modifiés dans leur aspect à l'issue des travaux.

Elle précise les caractéristiques techniques de l'ouvrage :

- Courant alternatif triphasé à la fréquence de 50 Hertz
- Tension de construction entre phases : 225 000 volts
- Tension d'exploitation entre phases : 225 000 volts
- Déclaration d'Utilité Publique : arrêté du 11 juillet 1969 pour la création de la ligne 2x225 kV BEAULIEU-PALLICE

- Longueur de l'ouvrage : 25 m
- Silhouette des supports existants n°48 et 49 et nouveau n°48bis

Elle souligne que les travaux sont prévus entre janvier et mai 2022. Les dates précises de mise en hors-tension de la ligne électrique sont en cours d'examen.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique qu'il y a lieu d'émettre un avis sur cette installation électrique précisant que la commune de Breuil-La-Réorte a émis un avis favorable.

Monsieur Éric BERNARDIN explique qu'ils avaient le choix entre cette proposition ou 23 km de raccordement pour rejoindre Saint Jean d'Angély.

Monsieur Gilles GAY indique que le conseil communautaire a émis un avis défavorable sur la création du parc éolien qui n'a pas été pris en compte. Il donnera donc un avis défavorable.

Monsieur Jean GORIOUX souligne qu'il s'agit du transport de l'électricité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

3 abstentions (Madame Marie-France MORANT, Monsieur Bruno CALMONT, Monsieur Thierry PILLAUD)

4 voix contre (Monsieur Gilles GAY, Monsieur Joël LALOY AUX, Monsieur François PELLETIER, Monsieur Hervé GAILDRAT)

33 voix pour

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Emet un avis favorable pour création d'une ligne électrique à 225 000 volts pour le raccordement du parc éolien des Chênaies Hautes sur la commune de Breuil-la-Réorte,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

11. ENVIRONNEMENT & BATIMENT

11.1 Salle multisport de Surgères - Installation de panneaux photovoltaïques en toiture – Autorisation du Président à signer une convention avec DEMOSOL SAS

(Délibération n°2021-06-17)

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les collectivités « concourent avec l'État à [...] la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie. »,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-6 et suivants,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique précise qu'en matière de promotion des énergies renouvelables, les collectivités peuvent favoriser le recours à ces sources de production, notamment par des dispositions d'urbanisme, et en développant, en partenariat avec l'ADEME, des politiques d'incitation spécifiques »,

Vu le projet de construction du bâtiment « salle multisport » situé 3 bis rue Ronsard à Surgères (parcelles cadastrées AB4 et AB5) en cours de réalisation par la Communauté de

Communes Aunis Sud, dont l'une des toitures est orientée au sud ce qui offre l'opportunité d'installer un toit photovoltaïque d'au minimum 36 kWc (180 m²) sur bac acier,

Vu la « convention d'occupation de toiture », d'une durée de 25 ans, proposée par DEMOSOL SAS, entreprise appartenant au Centre Régional des Energies Renouvelable (CRER), et dont le siège social se situe au 8 rue Jacques Cartier 79260 La Crèche, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 817 381 627, représentée par le Président du CRER,

Considérant que DEMOSOL a pour objet le développement de projets photovoltaïques sur le patrimoine des collectivités en y associant les citoyens, entreprises et collectivités du territoire par le biais d'un financement participatif,

Considérant que le projet de DEMOSOL d'installer une toiture photovoltaïque sur le bâtiment communautaire « Salle Multisport » concourt à l'autonomie énergétique d'Aunis Sud et à la promotion des énergies renouvelables, donc à la transition énergétique,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Conseillère déléguée à la Transition énergétique, propose la signature avec DEMOSOL d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour 1 euro par an, d'une durée de 25 ans, prévoyant les conditions concrètes de la mise à disposition d'une partie de la toiture du bâtiment à construire qui abritera la salle multisport à Surgères.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les termes de la convention d'occupation de toiture à passer avec DEMOSOL, pour 1 euro par an, d'une durée de 25 ans à compter de sa signature, prévoyant les conditions concrètes de la mise à disposition d'une partie de la toiture du bâtiment multisport à construire qui se situera 3 bis rue Ronsard à Surgères (parcelles cadastrées AB4 et AB5),
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge du preneur,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

12. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision 2021D30 - modification de la régie de recettes Taxe de séjour de la Communauté de Communes Aunis Sud - L'article 5 de la décision 2016D61 créant la régie de recettes Taxe de Séjour de la Communauté de Communes AUNIS SUD, modifié par la décision 2018D65, est modifié.

Décision 2021D31 - nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine de Surgères » de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Décision 2021D32 - passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Chauffage Sanitaire de l'Aunis pour le marché n° 2020-012. Afin d'être conforme aux demandes du dossier déposé concernant l'appel à projet Bâtiment du Futur 2020, des modifications au niveau de la gestion de la ventilation mixte doivent être effectuées. Les plus et moins-values concernent les gaines, la régulation et le raccordement électrique de cette ventilation.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 7 486,94 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,78 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Décision 2021D33 - convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 5 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour la SARL unipersonnelle LR PLOMBERIE CHAUFFAGE.

Décision 2021D34 – contrat de location précaire pour la cellule n°1 des ateliers relais - ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES.

Décision 2021D35 – modification des règlements intérieurs et Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour les piscines de Surgères, Aigrefeuille et La Devisse au titre de l'année 2021.

Décision 2021D36 – mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de l'association « Orchestre d'Harmonie Surgères » - Année 2021.

Décision 2021D38 – signature d'une convention de servitude avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour le passage de canalisations sur la zone d'activités économiques de La Métairie.

Décision 2021D40 – mise à disposition de services de la commune de La Devisse auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine – saison 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h50.

HORS ORDRE DU JOUR

Madame Catherine DESPREZ informe qu'il n'y a plus de liste d'attente au centre de vaccination de Surgères.

La situation s'est inversée et peu de personnes se présentent pour profiter des doses dans le cas de désistement.

Le centre de vaccination va déménager durant la période estivale dans les nouveaux bâtiments de Cyclad situés dans la ZI Ouest de Surgères. Une signalétique sera installée pour la vaccination d'un côté et les test COVID de l'autre.

Délibérations n° 2021-06-01 à 2021-06-17

Jean GORIOUX
**A reçu pouvoir de
Alisson CURTY**

Gilles GAY

Joël LALOY AUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

François PELLETIER

Hervé GAILDRAT

Olivier DENECHAUD

Baptiste PAIN

Françoise DURRIEU

Christophe RAULT

Eric BERNARDIN

Philippe PISSOT

Eric GUINOISEAU

Pascal TARDY

Isabelle DECOURT

Micheline BERNARD

Philippe BARITEAU

Jean-Michel SOUSSIN

Emmanuel NICOLAS

Christelle GRASSO

Raymond DESILLE

Matthieu CADOT

Pascale BERTEAU

Barbara GAUTIER

Bruno CALMONT

Philippe BODET

Walter GARCIA

Martine LLEU

Didier BARREAU

Marylise BOCHE

Catherine DESPREZ

Sylvie PLAIRE

Stéphane AUGÉ

Didier TOUVRON

Pascale GRIS
**A reçu pouvoir de
Frédérique RAGOT**

Christian BRUNIER

Thierry PILLAUD